

Conseil syndical
SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°01_2024_12_03

Collège Affaires générales

DÉCISION MODIFICATIVE N°2- BUDGET AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

L'an deux mille vingt quatre, le trois décembre, à 14 heures 30, le Collège Affaires générales du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : jeudi 21 novembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Sandrine LAFARGUE (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Jean-Jacques LASSERRE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Bernard LAURENS (CCAM), Bernard AURISSET (CCHB), Thierry GADOU (CCLB), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Alain DEQUIDT (CCPN), Fernand MARTIN (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Michel MINVIELLE (CD64) donne pouvoir à Jean ARRIUBERGÉ, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP) donne pouvoir à Philippe FAURE, Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE

Excusé(es) :

Philippe ECHEVERRIA (CD64), Olivier ALLEMAN (CAPB), Grégory NEXON (CCBG), Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Philippe LACROUX (CCPN), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Nicolas PATRIARCHE expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération du Collège Affaires générales du Conseil syndical n°04-2024-03-27 en date du 27 mars 2024 adoptant le budget principal 2024 et le budget Aménagement numérique 2024,

VU la délibération du Collège Affaires générales du Conseil syndical n°01-2024-09-20 en date du 20 septembre 2024 adoptant la Décision modificative n°1 du budget Aménagement numérique

La décision modificative permet de réajuster le budget Aménagement numérique afin de prendre en compte les dépenses et recettes effectuées ou à venir relatives à l'exercice des missions du Syndicat Mixte sur 4 points déclinés ci-dessous.

1) Le Fonds Télécom

La convention de Délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques prévoit en son article 33.3 des contributions du délégataire pour la souscription de services par certains utilisateurs publics du réseau THD 64. Le Syndicat Mixte a adopté un règlement lui permettant de faire profiter ses membres et les membres de ses membres des soutiens financiers du « Fonds Télécom »,

Ces contributions sont portées en dépenses au compte 6588 et sont versées en recette par THD 64 au compte 757.

A ce stade de l'exercice budgétaire, il convient d'ajuster le budget Aménagement numérique afin de permettre à l'Assemblée de poursuivre son implication auprès des collectivités locales du territoire.

Ainsi, il vous est proposé de réaliser les mouvements suivants :

- Compte 6588 – Autres charges diverses de gestion courante : + 610 000 euros portant le compte 6588 à 950 000 euros
- Compte 757 – redevances versées par les fermiers et concessionnaires : + 610 000 euros portant le compte 757 à 1 755 202 euros

2) Provisionnement des pénalités au 31/12/2024

THD 64, en tant que délégataire de service public a été défaillant sur un certain nombre de points durant l'année 2024. A ce titre, le Syndicat Mixte, délégant, a émis 5 titres de pénalités pour un montant total de 972 910,06 euros. Ces titres ayant tous fait l'objet de contestation contentieuse par THD 64, il convient de porter ces derniers en dotations aux dépréciations des actifs circulants en attendant qu'un jugement soit rendu par le Tribunal administratif de Pau.

Ces différentes opérations requièrent les régularisations budgétaires et comptables suivantes :

Provisionnement des pénalités 2024 émises et non encore jugées :

- Compte 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants : + 972 910,06 euros portant le compte 6817 à 972 910,06 euros
- Compte 7711 – Débits et pénalités perçus : + 972 910,06 euros portant le compte 7711 à 972 910,06 euros

3) Non-valeurs :

Madame la Comptable publique a demandé au Syndicat Mixte La Fibre64, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n° 6443060111 et n° 6981300311.

Elles concernent :

- Le solde du titre n° 51 de 2020 pour un montant de 0,02 €
- Le solde du titre n° 8 de 2022 pour un montant de 0,02 €
- Le solde du titre n° 14 de 2024 pour un montant de 0,01 €

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 0,05 € pour le budget Aménagement numérique.

En conséquence, il est proposé d'admettre en non-valeur (Compte 6541 – créances en non-valeur) : 0,05 €.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont chacune augmentées de 1 582 910,06 euros portant l'équilibre de la section de fonctionnement à 4 713 443,39 euros.

4) Gestion des imputations comptables sur les opérations réalisées au marché de travaux de construction d'éléments additionnels du réseau d'initiative publique à très haut débit des Pyrénées-Atlantiques en substitution du délégataire.

Le marché de travaux de construction d'éléments additionnels du réseau d'initiative publique à très haut débit des Pyrénées-Atlantiques en substitution du délégataire engendre des prestations nécessitant des études et des travaux qui seront en cours en fin d'exercice budgétaire.

Ainsi, il vous est proposé de réaliser les mouvements suivants :

- Compte 2031 – Frais d'études : + 400 000 € pour les études qui n'engendreront pas de travaux et les études dont les travaux ne sont pas encore commencés, portant le compte 2031 à 400 000 € ;
- Compte 2315 – Installations, matériels et outillage techniques : + 500 000 € pour les études ayant engendré des travaux et les travaux non terminés au 31/12/2024, portant le compte 2315 à 500 000 € ;
- Compte 2151 – Immobilisations complexes spécialisées : - 900 000 € en contrepartie du 2031 et du 2315, portant le compte 2151 à 9 600 000 €.

Le cumul des dépenses et des recettes d'investissement reste inchangé à 34 823 151 €.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Affaires générales du Conseil syndical décide :

- **d'adopter** l'augmentation :
 - des comptes 6588 en dépense et 757 en recette de fonctionnement du budget Aménagement de 610 000 €
 - des comptes 6817 en dépense et 7711 en recette de fonctionnement du budget Aménagement de 972 910,06 €
- **d'approuver** le caractère irrécouvrable des titres n°21, n°8 et n°14 pour des montants respectifs de 0,02€, 0,02€ et 0,01€ soit un montant total de 0,05 €

- **d'approuver** les transferts de 900 000 euros du compte 2151 vers le compte 2031 à hauteur de 400 000 euros et vers le compte 2151 pour 500 000 euros :
 - Compte 2031 : + 400 000 €
 - Compte 2315 : + 500 000 €
 - Compte 2151 : - 900 000 €

La décision modificative n°2 ainsi adoptée porte l'équilibre de la section de fonctionnement à 4 713 443,39€, l'équilibre de la section investissement reste quant à lui inchangé à 34 823 151 €.

Adopté à l'unanimité des présents

Nombre de votants : 17/20

Nombre de suffrages exprimés : 172/200

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20008126300028	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Budget Aménagement Numérique La Fibre64 Budget Aménagement Numérique La Fibre64
--	---

POSTE COMPTABLE DE : Paierie Départementale

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative 2 (2)

BUDGET : DM 2 - Budget Aménagement Numérique La Fibre64 (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières Sans Objet

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 18

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 582 910,06	1 582 910,06
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		1 582 910,06	1 582 910,06

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 582 910,06	1 582 910,06
----------------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 599 000,00	0,00	0,00	0,00	1 599 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	635 000,00	0,00	0,00	0,00	635 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	340 000,00	0,00	610 000,00	610 000,00	950 000,00
Total des dépenses de gestion des services		2 574 000,00	0,00	610 000,00	610 000,00	3 184 000,00
66	Charges financières	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		972 910,06	972 910,06	972 910,06
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 592 000,00	0,00	1 582 910,06	1 582 910,06	4 174 910,06
023	Virement à la section d'investissement (6)	532 033,33		0,00	0,00	532 033,33
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	6 500,00		0,00	0,00	6 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		538 533,33		0,00	0,00	538 533,33
TOTAL		3 130 533,33	0,00	1 582 910,06	1 582 910,06	4 713 443,39

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

4 713 443,39

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	69 300,00	0,00	0,00	0,00	69 300,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 545 202,00	0,00	610 000,00	610 000,00	2 155 202,00
Total des recettes de gestion des services		1 623 502,00	0,00	610 000,00	610 000,00	2 233 502,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	972 910,06	972 910,06	972 910,06
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 623 502,00	0,00	1 582 910,06	1 582 910,06	3 206 412,06
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 623 502,00	0,00	1 582 910,06	1 582 910,06	3 206 412,06

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

1 507 031,33

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

4 713 443,39

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	538 533,33
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.



- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
21	Immobilisations corporelles	10 500 000,00	0,00	-900 000,00	-900 000,00	9 600 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	10 500 000,00	0,00	0,00	0,00	10 500 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	24 323 151,00	0,00	0,00	0,00	24 323 151,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	24 323 151,00	0,00	0,00	0,00	24 323 151,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	34 823 151,00	0,00	0,00	0,00	34 823 151,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	34 823 151,00	0,00	0,00	0,00	34 823 151,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

34 823 151,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	22 932 803,00	0,00	0,00	0,00	22 932 803,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	721 891,04	0,00	0,00	0,00	721 891,04
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	23 654 694,04	0,00	0,00	0,00	23 654 694,04
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	23 654 694,04	0,00	0,00	0,00	23 654 694,04
021	Virement de la section d'exploitation (4)	532 033,33		0,00	0,00	532 033,33
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	6 500,00		0,00	0,00	6 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	538 533,33		0,00	0,00	538 533,33
	TOTAL	24 193 227,37	0,00	0,00	0,00	24 193 227,37

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

10 629 923,63

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

34 823 151,00



Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

538 533,33

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

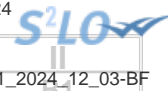
(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	610 000,00		610 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	972 910,06	0,00	972 910,06
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	1 582 910,06	0,00	1 582 910,06

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 582 910,06
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	400 000,00	0,00	400 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-900 000,00	0,00	-900 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	500 000,00	0,00	500 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

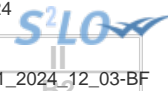
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	610 000,00		610 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	972 910,06	0,00	972 910,06
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		1 582 910,06	0,00	1 582 910,06

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 582 910,06
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	1 599 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	150 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	500,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	450 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	250 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	10 500,00	0,00	0,00
618	Divers	500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	150 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	5 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	2 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	45 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	530 000,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	635 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	635 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	340 000,00	610 000,00	610 000,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	340 000,00	610 000,00	610 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		2 574 000,00	610 000,00	610 000,00
66	Charges financières (b) (8)	8 000,00	0,00	0,00
6616	Intérêts bancaires, opérat° financement	8 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	10 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	972 910,06	972 910,06
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0,00	972 910,06	972 910,06
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		2 592 000,00	1 582 910,06	1 582 910,06
023	Virement à la section d'investissement	532 033,33	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	6 500,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	6 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		538 533,33	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		538 533,33	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 130 533,33	1 582 910,06	1 582 910,06

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 582 910,06
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.



(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant de l'étape N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

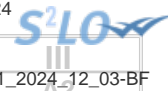
(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	69 300,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	69 300,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	9 000,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	9 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 545 202,00	610 000,00	610 000,00
757	Redevances des fermiers, concession..	1 145 202,00	610 000,00	610 000,00
7588	Autres	400 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		1 623 502,00	610 000,00	610 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	972 910,06	972 910,06
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	972 910,06	972 910,06
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 623 502,00	1 582 910,06	1 582 910,06
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 623 502,00	1 582 910,06	1 582 910,06

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 582 910,06
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

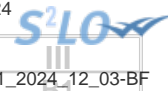
(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	400 000,00	400 000,00
2031	Frais d'études	0,00	400 000,00	400 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	10 500 000,00	-900 000,00	-900 000,00
2151	Installations complexes spécialisées	10 500 000,00	-900 000,00	-900 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	500 000,00	500 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	500 000,00	500 000,00
Total des dépenses d'équipement		10 500 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	24 323 151,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	24 323 151,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		24 323 151,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		34 823 151,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		34 823 151,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	22 932 803,00	0,00	0,00
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	7 437 303,00	0,00	0,00
1312	Subv. équipt Régions	4 995 500,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	10 500 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	721 891,04	0,00	0,00
1687	Autres dettes	721 891,04	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		23 654 694,04	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		23 654 694,04	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	532 033,33	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	6 500,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	1 600,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	2 500,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	1 400,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	500,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	500,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		538 533,33	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		538 533,33	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		24 193 227,37	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

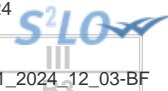
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2019001 (1)
LIBELLE : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - THD64

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 172

VOTES :

Pour : 172

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 21/11/2024

Présenté par (1) le Président,

A Pau le 03/12/2024

(1) le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Pau, le 03/12/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

M. ARRIEUBERGE Jean	
M. AURISSET Bernard	
M. BORDE-BAYLACQ Claude	
M. CHENEVIERE Thibault donne pouvoir à M. FAURE Philippe	
M. DEQUIDT Alain	
M. FAURE Philippe	
M. GADOU Thierry	
M. LASSERRE Jean Jacques	
M. LAURENS Bernard	
M. MARTIN Fernand	
M. PATRIARCHE Nicolas	
M. PELANNE Charles donne pouvoir à M. AURISSET Bernard	
Mme LAFARGUE Sandrine	
Mme LAHORE Isabelle	

Certifié exécutoire par (1) le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/12/2024, et de la publication le 05/12/2024

A Pau, le 05/12/2024

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : l'Assemblée délibérante.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Conseil syndical
SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°02_2024_12_03

Collège Affaires générales

CRÉANCE EN NON-VALEUR

L'an deux mille vingt quatre, le trois décembre, à 14 heures 30, le Collège Affaires générales du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : jeudi 21 novembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Sandrine LAFARGUE (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Jean-Jacques LASSERRE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Bernard LAURENS (CCAM), Bernard AURISSET (CCHB), Thierry GADOU (CCLB), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Alain DEQUIDT (CCPN), Fernand MARTIN (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Michel MINVIELLE (CD64) donne pouvoir à Jean ARRIUBERGÉ, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP) donne pouvoir à Philippe FAURE, Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE

Excusé(es) :

Philippe ECHEVERRIA (CD64), Olivier ALLEMAN (CAPB), Grégory NEXON (CCBG), Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Philippe LACROUX (CCPN), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Nicolas PATRIARCHE expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération du Collège Affaires générales du Conseil syndical n°04-2024-03-27 en date du 27 mars 2024 adoptant le budget principal 2024 et le budget aménagement numérique 2024.

Madame la Comptable publique a demandé au Syndicat Mixte La Fibre64, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable d'une créance et de prononcer son admission en non-valeur selon la liste n°6517700111 du 26/09/2024.

Le montant de cette admission en non-valeur s'élève à 0,01 € pour le Budget principal, il concerne un écart de règlement sur le titre n°46 de 2021.

En conséquence, il est proposé d'admettre en non-valeur (Compte : 6541 – créances en non-valeur) : 0,01 €.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Affaires générales du Conseil syndical décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à admettre en non-valeur le solde du titre n°46 de 2021 pour un montant de 0,01 €.

Adopté à l'unanimité des présents

Nombre de votants : 17/20

Nombre de suffrages exprimés : 172/200

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

Conseil syndical
SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°03_2024_12_03

Collège Affaires générales

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

L'an deux mille vingt quatre, le trois décembre, à 14 heures 30, le Collège Affaires générales du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : jeudi 21 novembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Sandrine LAFARGUE (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Jean-Jacques LASSERRE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Bernard LAURENS (CCAM), Bernard AURISSET (CCHB), Thierry GADOU (CCLB), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Alain DEQUIDT (CCPN), Fernand MARTIN (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Michel MINVIELLE (CD64) donne pouvoir à Jean ARRIUBERGÉ, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP) donne pouvoir à Philippe FAURE, Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE

Excusé(es) :

Philippe ECHEVERRIA (CD64), Olivier ALLEMAN (CAPB), Grégory NEXON (CCBG), Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Philippe LACROUX (CCPN), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Nicolas PATRIARCHE expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

Le Syndicat Mixte La Fibre64 comporte deux budgets :

- Un budget principal pour les affaires générales dont les usages et services numériques
- Un budget pour l'aménagement numérique

L'intégralité des activités du Syndicat y sont valorisées en obéissant à des règles comptables distinctes : l'instruction M57 pour le budget principal et l'instruction M4 pour le budget Aménagement numérique.

Ces budgets sont interdépendants l'un de l'autre et prévoient des participations distinctes des différents membres du Syndicat en investissement et en fonctionnement. Ces règles de contribution sont fixées dans les statuts du Syndicat.

Les budgets, sincères et équilibrés, sont conçus pour répondre aux ambitions communes des membres du Syndicat en profitant de la mutualisation de moyens ou de bonifications liées au regroupement : le recours aux différents fonds abondés par le Délégué, les contreparties des partenaires (Etat, Région) en matière de subvention publique, les redevances provenant des transferts d'actifs des membres au Syndicat (IRIS 64, MED CCLO, TDD-LTE, ...), les économies générées par les marchés conduits par le Syndicat au bénéfice de ses membres, les recettes de la centrale d'achats, etc.

De cette façon, la contribution des membres reste limitée sans sacrifier à la forte ambition commune sur le Très Haut Débit, sur la mutualisation de solutions dématérialisées, sur l'inclusion numérique et sur la promotion de l'emploi et la formation aux compétences des métiers des Télécoms.

Les derniers mois de l'année 2024 ont constitué une étape importante dans les relations du Syndicat Mixte avec son Délégué THD 64 / XP Fibre. L'inertie dont il a fait preuve sur de nombreux sujets relatifs aux retard de déploiement, aux défauts de conception, à la non-délivrance d'informations, obérant de la sorte le contrôle du Délégué, ou les attaques systématiques en contentieux des pénalités sont autant de raisons qui ont conduit à le mettre en demeure de revenir aux termes du contrat sous peine de résiliation. Dans le cadre d'une mesure d'exécution d'office, un marché de travaux pour construire des infrastructures passives manquantes a également été alloué à l'entreprise AXIONE. Ces travaux se poursuivront sur 2025 et contribueront au déploiement de prises supplémentaires.

En 2024, l'Assemblée a également adopté des avenants en miroir sur les contrats passés avec THD 64 et Iris 64 pour repousser de 6 mois l'intégration de cette dernière dans THD 64. La nouvelle échéance fixée au 30 juin 2025 va permettre de préparer les opérations de réversibilité. Ce travail amorcé sur la fin d'année 2024 se poursuivra sur l'exercice 2025. Le collège Aménagement numérique devra se prononcer sur l'état des biens de retour et le transfert de ce patrimoine à THD 64 au mois de juin 2025.

Dès le milieu d'année 2025, ce ne sont plus 2 délégations de services publics mais une seule, THD 64, que le Syndicat Mixte aura à gérer pour atteindre l'objectif politique « 100 % THD effectif ». Cette fusion aura un impact financier important qui permettra de réaliser un versement exceptionnel de 700 000 euros du budget Aménagement numérique vers le Budget principal pour favoriser le développement des services et usages numériques en réduisant la contribution des membres.

Fort de ce constat, le Syndicat Mixte engagera une analyse approfondie des conditions d'exécution des deux délégations de service public IRIS 64 et THD 64 afin d'évaluer le meilleur moyen de sécuriser les missions publiques concédées. L'Assemblée réaffirme sa volonté de disposer partout dans les Pyrénées-Atlantiques et sans attendre l'extinction du réseau téléphonique en cuivre, d'un accès au Très Haut Débit par tous les moyens technologiques disponibles.

Solutions numériques mutualisées

En 2025, le Syndicat Mixte La Fibre64 poursuit son engagement au service des collectivités et des habitants des Pyrénées-Atlantiques en renforçant ses actions dans le domaine du numérique. Les orientations proposées s'inscrivent dans la continuité des priorités définies dans le Schéma Directeur des Usages Mutualisés adopté en 2023, tout en intégrant de nouvelles dynamiques pour répondre aux enjeux émergents en matière de cybersécurité, d'administration électronique et d'inclusion numérique. La centrale d'achats, créée en 2023, sera enrichie de nouveaux services numériques. Elle est devenue l'une des modalités d'accès à l'offre de services numériques du Syndicat.

Développement de l'administration électronique

Le Syndicat accompagne les collectivités dans la modernisation de leurs outils et pratiques numériques. En 2025, cet axe sera renforcé par :

- **La publication automatique des actes** sur les sites Internet des collectivités, facilitant l'accès à l'information pour les citoyens et les partenaires institutionnels.
- **La mise en production d'un service mutualisé d'archivage électronique**, précédée d'une phase de test avec les partenaires fondateurs (Agglomérations de Pau et du Pays basque, Centre de gestion 64). Après validation, ce service sera ouvert à toutes les collectivités du département.
- **La poursuite et l'extension des services existants**, comme la dématérialisation des procédures internes, l'usage du parapheur et de la signature électroniques, et l'accompagnement sur les agents conversationnels (chatbots).

Ces services contribueront à optimiser les processus administratifs des collectivités, tout en garantissant leur conformité aux réglementations en vigueur.

Renforcement de la cybersécurité : le "Bouclier Cyber V2"

Face à l'intensification des menaces cyber envers les collectivités, le Syndicat déploiera en 2025 une nouvelle phase de son dispositif de protection. Le "**Bouclier Cyber V2**" offrira des services étendus et innovants, notamment :

- Des **sensibilisations aux risques de « phishing »** pour prévenir les tentatives de fraude en ligne ou sur les téléphones mobiles.
- La **recherche proactive de présence ou de fuite de données sensibles sur le « darknet »**.
- La mise en œuvre d'une **plateforme de gestion des risques cyber** permettant de détecter, évaluer et corriger les vulnérabilités de manière proactive. Cela permettra d'aider les collectivités à construire des plans d'action adaptés.

Ces nouvelles solutions viendront compléter les dispositifs existants pour renforcer la résilience numérique des collectivités et protéger les données des citoyens.

Inclusion numérique : concrétisation des premières actions de "France Numérique Ensemble"

Après avoir coordonné l'élaboration de la feuille de route départementale France Numérique Ensemble en 2024, le Syndicat engagera dès 2025 des actions concrètes :

- **Création d'un fonds local d'inclusion numérique**, destiné à soutenir les initiatives locales et à garantir l'appropriation du numérique et de ses enjeux pour les publics les plus vulnérables.
- **Formations dédiées aux aidants numériques**, afin de renforcer leurs compétences et leur permettre d'accompagner efficacement les publics en difficulté.

- **Poursuite des ateliers de médiation numérique itinérants**, en lien avec les 7 réseaux d'inclusion numérique et les partenaires locaux. En 2024, près de 350 ateliers ont été animés dans tout le département par les 3 conseillers numériques du Syndicat, soit plus de 1 200 personnes en difficulté avec le numérique accompagnées vers une meilleure autonomie dans leurs usages au quotidien. Il s'agit d'en faire autant en 2025.
- **Poursuite des ateliers de sensibilisation des collégiens aux usages numériques et réseaux sociaux**, en lien avec le Département des Pyrénées-Atlantiques. Pour l'année scolaire 2024-2025 118 classes de 6^{ème} et 5^{ème} au sein de 38 collèges publics et privés ont été retenues, représentant environ 3 200 élèves sensibilisés.

Intelligences artificielles

L'essor des technologies d'intelligence artificielle peut constituer une opportunité majeure pour les collectivités territoriales. En automatisant certaines tâches administratives, l'IA permet de gagner en efficacité et d'optimiser les ressources publiques. Elle offre également des solutions d'« assistance » aux agents publics pour exercer leurs missions. Elle permet aussi d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers, par exemple à travers des outils de prédiction dans les domaines de la gestion des déchets, de l'entretien des infrastructures ou encore de la mobilité.

Cependant, le recours à l'IA, et en particulier à l'IA générative, soulève aussi des enjeux importants en matière d'éthique, de protection des données et de transparence. Il s'agit pour les collectivités de s'approprier ces technologies avec discernement, en privilégiant des usages responsables et conformes à l'intérêt général.

La Fibre64 souhaite accompagner ses adhérents dans cette transformation numérique en proposant des temps de sensibilisation aux outils, un cadre d'usages adaptés et un référencement qualifié de solutions logicielles embarquant de l'IA dédiées aux collectivités territoriales.

Aménagement numérique

Concernant l'aménagement numérique du territoire, l'effort se poursuit pour disposer immédiatement de solutions à Très Haut Débit sur tout le territoire et notamment par la généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH).

L'objectif contractuel de généralisation de l'accès à la fibre en Juin 2023 sur les 534 communes de la zone d'initiative publique n'a pas été atteint par THD 64 en 2024. Il faudra achever le réseau en 2025.

Parallèlement, les prévisions d'extinction définitive du réseau historique en cuivre se sont précisées et devraient intervenir au plus tard en 2030. Des premiers arrêts sont prévus en Janvier 2026 pour 5 communes et en Janvier 2027 pour 34 communes dans les Pyrénées-Atlantiques.

Au vu de l'état du déploiement et des difficultés de THD 64 à garantir la complétude de l'accès à la fibre et l'effectivité du raccordement, La Fibre64 entend se doter de tous les moyens garantissant aux habitants et entreprises des Pyrénées-Atlantiques un accès au Très Haut Débit dès aujourd'hui et à la fibre pour tous dès que possible et, en toutes circonstances, avant l'arrêt du cuivre.

Pour cela, La Fibre64 s'est doté d'un plan « 100% THD Effectif » à l'horizon 2027 et dont les caractéristiques reposent sur :

- La complétude du réseau de distribution THD 64 et l'effectivité du raccordement à la fibre
- La priorisation de la migration du cuivre à la fibre sur les communes des Lots 2 et 3 d'Orange
- Le maintien le plus longtemps possible des alternatives THD à la fibre (VDSL, THD Radio, 4G/5G ou satellite)

La fibre

La délégation de service public (DSP) confiée à THD 64 se poursuivra en 2025.

A la fin de l'année 2024, l'état d'achèvement du réseau THD 64 est projeté à plus de 90%. 230 000 locaux sont déjà déclarés éligibles par THD 64 et la livraison de 2 à 3 000 prises supplémentaires est encore attendue d'ici la fin de l'année 2024. La cible, estimée à ce jour à 259 000 locaux, pourrait être abaissée après le retraitement de certaines adresses. Il restera donc environ 25 000 prises à déployer en 2025.

En 2025, le premier objectif consistera à amener la fibre dans toutes les communes du département. Cela suppose la mise en service de 4 sous-répartiteurs optiques (SRO), tous situés en Vallée d'Aspe. Le déploiement a été repoussé en raison des fortes pluies des mois de septembre et octobre 2024 ayant fortement dégradé la voirie et la RN134 notamment. THD 64 travaille avec Sipartech sur cette zone géographique et annonce désormais une ouverture mi-juin 2025.

Le second objectif vise à achever le déploiement dans plus de 300 communes. Des locaux particulièrement épars restent à rendre éligibles et nécessitent un gros effort de construction de fourreaux et de poteaux. THD 64 s'est doté de sous-traitants locaux pour intervenir de façon plus agile sur ces projets. Sur 11 zones particulières, concernant chaque EPCI membre du Syndicat, La Fibre64 apporte son concours avec un marché dédié à la construction d'infrastructures passives et financé par un appel de garanties dans le cadre d'une exécution d'office. Partout, THD 64 reste en responsabilité sur le tirage des câbles et la mise à jour de la base d'éligibilité (IPE).

La Fibre64 continuera les contrôles qu'elle exerce en propre sur le terrain pour vérifier la bonne exécution des travaux par THD 64 ainsi que des autres clauses contractuelles. Le travail de vérification des plans du réseau (DOE) sera partiellement externalisé. Il conditionnera le versement éventuel des subventions publiques.

La commercialisation des offres fibre s'intensifiera encore en 2025. On peut raisonnablement s'attendre au recrutement de 25 à 30 000 clients supplémentaires sur le réseau THD 64 qui en revendique aujourd'hui 110 000 environ. Le réseau cuivre (ADSL) promis à l'extinction est désormais une aubaine pour les 4 opérateurs commerciaux nationaux proposant des offres fibre.

On peut aussi s'attendre à une percée en 2025 des offres fibre pour les entreprises avec l'assouplissement des offres tarifaires entrant en service cette fin d'année 2024 sur le marché pro sur le réseau d'initiative publique.

Le THD Radio

Avec la fin annoncée par l'ARCEP de l'autorisation d'utilisation de fréquence sur la bande 3,4-3,6 Mhz, La Fibre64 devra éteindre puis démonter ce réseau THD Radio à compter du 30 Juin 2025. La priorité sera portée sur l'accompagnement des derniers clients de ce réseau afin qu'ils disposent en continuité d'une solution d'accès au Très Haut Débit (4G/5G, satellite ou fibre).

Une première grappe de pylônes sera démontée en décembre 2024.

Le reste du réseau continuera d'être exploité dans les conditions usuelles jusqu'en Juin 2025.

L'ensemble des contrats afférents (location de points hauts, énergie, sécurité, collecte fibre, ...) seront dénoncés. L'opération de démontage des équipements, particulièrement coûteuse, sera lissée sur deux exercices budgétaires en 2025 et en 2026. Elle sera confiée à une entreprise spécialisée après une procédure de mise en concurrence.

La 4G, la 5G ou le satellite

Ces solutions ont fait leurs preuves pour apporter du Très Haut Débit là où les solutions filaires ne sont pas présentes ou peu performantes. Elles sont largement répandues désormais. Le programme d'aide à la connexion de La Fibre64 sera maintenu en 2025. Il permet à tous ceux qui ne peuvent prétendre à la fibre, au VDSL ou au THD Radio de disposer d'une aide plafonnée à 264€ pour l'installation d'un équipement de réception.

Le DSL

La DSP IRIS 64 permet à quelques 25 000 abonnés SFR, Free ou Bouygues Télécom notamment de disposer d'un accès à l'ADSL voire au VDSL, solution d'accès au Très Haut Débit par le cuivre (30MB/S descendant). IRIS 64 permet également la dispense de services à haute valeur ajoutée (FTTO) à quelques 300 clients professionnels. Confié à la société éponyme, le réseau IRIS 64 sera remis au Syndicat le 30 Juin 2025 qui le transférera à son tour à la société THD 64 comme prévu dans la convention pour le réseau d'initiative publique de 2ème génération. Face aux difficultés de La Fibre64 à exercer son droit de contrôle, le Syndicat disposera d'un accompagnement technique, juridique et financier confié à un cabinet spécialisé.

La réduction des zones blanches de téléphonie mobile

Le programme de réduction des zones blanches de téléphonie mobile 4G tire à sa fin et sa reconduction au-delà de 2024 n'est pas garantie. Le Syndicat assurera le suivi de déploiement de la dizaine de sites à mettre en service en 2025. Pour mémoire, La Fibre64 assiste la Préfecture et le Département dans le choix et la mise en œuvre de ces nouveaux sites.

Les réseaux d'objets connectés

Même s'il n'est pas totalement achevé, le déploiement du Très Haut Débit est suffisamment avancé pour se pencher sur l'accélération des usages et ce notamment au profit des politiques publiques des collectivités locales des Pyrénées-Atlantiques.

La Fibre64 lancera un schéma directeur des objets connectés afin de sonder les collectivités sur leurs attentes en termes d'usages (vidéosurveillance, gestion des bâtiments, des infrastructures routières, de l'aide au stationnement, de l'environnement,...) et d'imaginer les composants techniques nécessaires à l'élaboration de réseaux complets (capteurs, gateways, caméras, réseaux de collecte, supervision, tableaux de bord, ...). Le mode de construction et d'exploitation de ces nouveaux réseaux sera également analysé.

La veille technologique

Les réseaux de télécommunication sont soumis à de fréquentes évolutions technologiques qu'il convient d'apprécier et d'anticiper. Ainsi, des réseaux d'initiative publique 5G voient actuellement le jour afin de diffuser ces solutions au-delà des zones urbaines ou industrielles privilégiées par les opérateurs commerciaux. La Fibre64 assurera une veille sur la pertinence et la pérennité de ces initiatives publiques.

L'insertion professionnelle et la formation continue

Ce chantier a d'ores et déjà permis de réaliser plus de 263 475 heures d'insertion au moyen de la clause intégrée à la Délégation de service public. L'objectif est dépassé de 163%. Ce sont 247 contrats dont 46 Contrats à durée indéterminée qui ont été signés. Cette dynamique devra être poursuivie sur la phase d'exploitation et de maintenance qui s'ouvre.

Le soutien à l'emploi

Deux actions permettant de stimuler la montée en compétence de la ressource humaine dédiée aux Télécoms ont vu le jour en 2024 et seront poursuivies en 2025.

En premier lieu, le développement du dispositif expérimental de l'Académie du Raccordement 64 et de son certificat (CAR) en faveur des entrepreneurs réalisant des raccordements clients. Ce projet permet aux acteurs de la filière de conforter leurs compétences. Ce travail partenarial avec l'ensemble des opérateurs d'infrastructure, des opérateurs commerciaux et des sous-traitants du territoire, contribue également à la résilience de nos réseaux. A date ce sont 56 salariés qui ont validé leurs compétences techniques et comportementales.

2024 a également marqué l'ouverture au grand public du site internet Professions Télécoms, outil numérique de mise en contact des entreprises, des prescripteurs, des demandeurs d'emplois et des salariés d'une part et, d'autre part, de mise à disposition des ressources dédiées au secteur d'activité.

Sur le fondement de ces deux outils, le Syndicat Mixte poursuivra en 2025 son partenariat avec les acteurs du territoire afin de détecter leurs besoins en ressources humaines. Il s'agira de formaliser les référentiels métiers et les formations adaptées afin que les entreprises puissent faire monter en compétence leurs salariés au sein des organismes de formation des Pyrénées-Atlantiques.

Les perspectives budgétaires :

Budget principal	Dépenses	Recettes	Contributions membres
Fonctionnement	2 744 200 €	2 744 200 €	168 700 €
Investissement	139 000 €	270 100 €	-

Budget Aménagement numérique	Dépenses	Recettes	Avances membres
Fonctionnement	13 303 470 €	13 303 470 €	-
Investissement	24 558 802 €	36 049 720 €	-

Après en avoir délibéré,

Le Collège Affaires générales du Conseil syndical décide :

- **de prendre acte** que le débat d'orientations budgétaires 2025 a eu lieu ;
- **de s'accorder** sur les perspectives pour 2025.

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

Conseil syndical
SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°04_2024_12_03

Collège Affaires générales

**MANDAT AU CDG 64 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT-GROUPE
D'ASSURANCE STATUTAIRE**

L'an deux mille vingt quatre, le trois décembre, à 14 heures 30, le Collège Affaires générales du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : jeudi 21 novembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Sandrine LAFARGUE (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Jean-Jacques LASSERRE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Bernard LAURENS (CCAM), Bernard AURISSET (CCHB), Thierry GADOU (CCLB), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Alain DEQUIDT (CCPN), Fernand MARTIN (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Michel MINVIELLE (CD64) donne pouvoir à Jean ARRIUBERGÉ, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP) donne pouvoir à Philippe FAURE, Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE

Excusé(es) :

Philippe ECHEVERRIA (CD64), Olivier ALLEMAN (CAPB), Grégory NEXON (CCBG), Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Philippe LACROUX (CCPN), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Nicolas PATRIARCHE expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU le Code général de la Fonction publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil syndical de La Fibre64 n° 06-2021-25-02 en date du 25 février 2021 adoptant l'adhésion aux deux contrats-groupe d'assurance statutaire proposés par le CDG64

Dans le cadre de la protection sociale dont bénéficient les agents publics, le statut de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités territoriales de maintenir une rémunération en cas de maladie, de maternité ou de prendre en charge certains frais en cas d'accident du travail, ou de verser un capital en cas de décès...

Face à cette obligation, la collectivité peut, soit supporter seule la charge financière qui en résulte et être son propre assureur, soit souscrire un contrat d'assurance auprès d'un assureur dans le respect des règles en matière de consultation publique.

En 2019, le Syndicat Mixte La Fibre64 a fait le choix de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64) pour négocier des contrats d'assurance-groupe risques statutaires auprès d'entreprises d'assurance agréées. Et par délibération susvisée de 2021, il a adhéré aux deux contrats-groupe mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- l'un concerne les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- l'autre concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (contractuels de droit public)

Le CDG 64 envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Dans ces conditions, le Syndicat Mixte La Fibre64, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressé pour se joindre à la procédure proposée par le CDG 64.

Le mandat confié au Centre de Gestion 64 permet au Syndicat Mixte d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée qui devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...
- pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption...

La décision éventuelle d'adhérer aux nouveaux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure, si les propositions de taux intéressent le Syndicat.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Affaires générales du Conseil syndical décide :

- **de confier mandat** au CDG 64 pour lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Adopté à l'unanimité des présents

Nombre de votants : 17/20

Nombre de suffrages exprimés : 172/200

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

Conseil syndical
SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°05_2024_12_03

Collège Usages et services numériques

FEUILLE DE ROUTE FRANCE NUMÉRIQUE ENSEMBLE 2024-2027

L'an deux mille vingt quatre, le trois décembre, à 14 heures 30, le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : jeudi 21 novembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Sandrine LAFARGUE (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Jean-Jacques LASSERRE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Bernard LAURENS (CCAM), Bernard AURISSET (CCHB), Thierry GADOU (CCLB), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Alain DEQUIDT (CCPN), Fernand MARTIN (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Michel MINVIELLE (CD64) donne pouvoir à Jean ARRIUBERGÉ, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP) donne pouvoir à Philippe FAURE, Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE

Excusé(es) :

Philippe ECHEVERRIA (CD64), Olivier ALLEMAN (CAPB), Grégory NEXON (CCBG), Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Philippe LACROUX (CCPN), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Jean-Jacques LASSERRE expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical n°8-2023-10-09 en date du 9 octobre 2023 portant acte de l'engagement de La Fibre64 dans le dispositif « France Numérique Ensemble »,

Il est nécessaire de poursuivre la structuration et la coordination des initiatives locales et départementales pour l'inclusion numérique, au regard des besoins identifiés en termes d'accompagnement des publics éloignés du numérique et de développement de compétences numériques au sein des territoires, tant pour la population que pour les aidants numériques professionnels ou bénévoles.

Le travail mené en 2024 par La Fibre64 et ses partenaires locaux dans l'élaboration de propositions d'actions s'est traduit par la définition de la feuille de route départementale Comité des Partenaires pour l'Inclusion Numérique dans les Pyrénées-Atlantiques « COPIN64 2024-2027 » qui vise à répondre aux enjeux d'inclusion numérique et à en mutualiser les ressources.

Cette feuille de route qu'il vous est proposé d'adopter s'articule autour des axes suivants :

Développement des compétences numériques des publics éloignés :

- Mise en place de formations pour les aidants numériques et les acteurs de l'inclusion sociale,
- Création de dispositifs innovants pour accompagner les usagers, notamment à travers des outils pédagogiques et des espaces de ressources.

Amélioration de l'accès aux équipements et aux connexions numériques :

- Développement d'une filière locale de reconditionnement d'équipements numériques,
- Promotion de tarifs solidaires pour les équipements et les services de connexion.

Soutien aux initiatives locales et départementales :

- Structuration et animation d'un réseau d'acteurs départementaux pour favoriser les synergies,
- Accompagnement des collectivités et des associations dans leurs démarches numériques.

Sensibilisation et éducation au numérique :

- Actions d'éducation aux médias et à l'information (EMI) pour différents publics,
- Développement de programmes autour de la parentalité numérique.

Évaluation et mutualisation des démarches :

- Mise en place d'un dispositif d'évaluation mutualisé pour mesurer l'impact des actions menées,
- Production de recommandations et d'outils pour capitaliser sur les bonnes pratiques.

Le Syndicat Mixte La Fibre64 a la volonté de jouer un rôle moteur, aux cotés de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, dans le pilotage, la coordination et la mise en œuvre de cette démarche en partenariat avec les acteurs locaux.

Cette mission d'animation, de déploiement et de suivi sera assurée par un chargé de mission mobilisé à hauteur de 180 jours pour l'année 2025.

Pour déployer la feuille de route, une subvention de 68 200 euros a été octroyée au Syndicat Mixte, dont 20 000 euros dédiés pour la formation des aidants.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical décide :

- **d'adopter** la feuille de route départementale COPIN64 pour la période 2024-2027, telle que présentée en annexe,
- **d'inviter** l'ensemble des membres du Syndicat Mixte la Fibre64 et des partenaires locaux à s'impliquer activement dans la mise en œuvre opérationnelle de cette feuille de route,
- **de prendre acte** du dépôt de cette feuille de route auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre du programme France Numérique Ensemble,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte à solliciter les financements nécessaires pour accompagner la réalisation des actions prévues dans le cadre de cette démarche.

Adopté à l'unanimité des présents

Nombre de votants : 17/20

Nombre de suffrages exprimés : 84/100

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE



Le Comité des Partenaires pour l'inclusion numérique des Pyrénées-Atlantiques

Feuille de route 2024-2027 de l'inclusion numérique dans les Pyrénées-Atlantiques

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. L'inclusion numérique au cœur d'une stratégie départementale.....	3
2.1. Un portage politique fort et partagé.....	3
2.2. Les Réseaux Locaux d'Inclusion Numérique (RLIN).....	4
2.3. COPIN64 : Un comité partenarial.....	4
2.4. La formation des aidants numériques : Form'Action et Pauses Numériques...	5
2.5. Education aux médias des collégiens.....	5
3. France Numérique Ensemble : un bilan et des opportunités	5
3.1. Un maillage important et une collaboration forte	5
3.2. Les enjeux d'une nouvelle feuille de route.....	6
4. COPIN64 : Des enjeux à la constitution d'une feuille de route participative	6
4.1. Constitution d'une gouvernance resserrée et représentative	6
4.2. Une méthodologie participative : Comités Techniques et groupes de travail.	7
4.3. Des actions réalistes, un calendrier opérationnel, un financement fléché	7
5. Les 20 fiches actions de la feuille de route FNE des Pyrénées-Atlantiques.....	10
 Les fiches actions de la feuille de route FNE des Pyrénées-Atlantiques en détail....	11

1. Introduction

Cinq ans après le lancement de la première stratégie nationale pour un numérique inclusif (SNNI) et à l'issue d'une vaste concertation partenariale menée dans le cadre du Conseil National de la Refondation numérique, l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile ont souhaité réaffirmer leur engagement en faveur de l'inclusion numérique du plus grand nombre. Prenant la suite de la SNNI, la feuille de route nationale France Numérique Ensemble est structurée autour de 4 axes et 16 engagements :

Axe 1 : Territorialiser la politique d'inclusion numérique et accompagner les acteurs locaux par la mobilisation d'un fonds d'ingénierie dédié

Axe 2 : Déployer une gamme d'outils numériques accessibles à tous les médiateurs numériques pour assurer un développement des compétences tout au long de la vie

Axe 3 : Soutenir les acteurs du secteur dans leurs travaux de structuration de la filière professionnelle et renforcer l'adéquation des formations aux réalités opérationnelles

Axe 4 : Collecter selon la logique du dites-le-nous une fois et partager des données structurées pour mieux adapter, au fil de l'eau, la politique d'inclusion numérique aux réalités locales et nationales

Cette feuille de route doit permettre, d'ici à 2027, en complément des objectifs fixés dans le cadre de la politique prioritaire du Gouvernement « Devenir la première puissance numérique européenne » et de son chantier « Favoriser l'inclusion numérique pour tous par la formation et les conseillers numériques », d'atteindre les objectifs suivants : 8 millions de personnes accompagnées, 25 000 lieux d'inclusion numérique, 20 000 aidants numériques formés et 2 millions d'équipements informatiques reconditionnés accessibles aux ménages les plus modestes.

Dans le cadre de l'axe 1, les préfectures de département ont été chargées de coordonner la construction de gouvernances territoriales autour de l'inclusion numérique et de rédiger des feuilles de route locales qui déclinent les engagements nationaux. La feuille de route des Pyrénées-Atlantiques est le fruit d'un travail collaboratif associant la préfecture, le syndicat mixte La Fibre64, les collectivités, des partenaires publics et privés, autour d'une démarche qui vise à apporter des solutions aux personnes en difficulté avec le numérique et à les amener vers l'autonomie.

2. L'inclusion numérique au cœur d'une stratégie départementale

2.1. Un portage politique fort et partagé

Depuis sa création en 2018, La Fibre64, syndicat mixte composé du conseil départemental et des 10 EPCI à fiscalité propre du département, a joué un rôle central dans la promotion de l'inclusion numérique dans les Pyrénées-Atlantiques. En collaboration étroite avec la préfecture, le conseil départemental et les élus locaux, La Fibre64 a su mobiliser un large éventail d'acteurs pour soutenir cette cause. La gouvernance territoriale de l'inclusion numérique repose sur une coordination efficace entre les différents niveaux de gouvernance et les acteurs locaux. Cette approche collaborative a permis de définir des objectifs communs et de mettre en place des actions concertées pour réduire la fracture numérique.

De 2017 à 2022, La Fibre64 a participé à l'élaboration et mise en place de un Numérique Inclusif (SNNI Acte 1), sous le pilotage de l'Agence Nationale de la Cohésion de Territoires (ANCT) et de la Banque des Territoires (BDT).

Cela s'est traduit par de nombreux dispositifs (Aidant Connect, Pix, Pass Numériques, appel à projets comme « Outiller la médiation numérique », événement « Numérique en commun » ...) dont La Fibre64 s'est saisi pour le compte du territoire départemental, tant au bénéfice des aidants que des personnes en difficulté avec le numérique.

Le dispositif majeur et le plus récent de la stratégie 2017-2022 est le recrutement de Conseillers Numériques France Services (CNFS), pour lequel La Fibre64 a organisé la concertation territoriale et porté une candidature commune et cohérente à l'échelle des Pyrénées-Atlantiques. 40 postes de conseillers numériques ont ainsi été accordés aux différentes collectivités, entreprises et associations candidates du département.

Au premier semestre 2023, l'État a engagé une concertation nationale autour du numérique inclusif dans le cadre du Conseil National de la Refondation (CNR). Comme en 2017, La Fibre64 a été sollicitée pour participer au groupe de travail « Gouvernance, finances et modèles économiques ». Un important travail de bilan et de propositions a été réalisé, associant l'ensemble des partenaires institutionnels et privés impliqués dans le numérique. Le résultat de ce travail de concertation prend la forme d'une feuille de route « France Numérique Ensemble ». Une première circulaire a été adressée en juillet par l'État aux préfetures pour la déclinaison de cette feuille de route dans chaque département, intégrant notamment le calendrier de mise en place de la gouvernance territoriale de l'inclusion numérique et les principaux attendus de la feuille de route.

En raison de son expérience, de ses actions, de ses compétences et de ses moyens dédiés pour l'inclusion numérique dans les Pyrénées-Atlantiques, la préfecture a sollicité et identifié La Fibre64 comme coordinateur de la future gouvernance territoriale départementale. Elle a également confirmé le rôle de coordinateur de ce syndicat auprès des conseillers numériques du département.

2.2. Les Réseau Locaux d'Inclusion Numérique (RLIN)

En partenariat avec le conseil départemental et les intercommunalités, la Fibre64 anime et coordonne sept RLIN. Ces réseaux sont essentiels pour créer un maillage territorial fort et assurer une couverture homogène des services d'inclusion numérique. Les RLIN regroupent divers acteurs locaux, tels que les services départementaux des solidarités et de l'insertion, les intercommunalités, les conseillers numériques, les espaces France Services, les missions locales, les centres communaux d'action sociale, les centres sociaux et les tiers-lieux. Grâce à cette structure, La Fibre64 a pu organiser de nombreux ateliers de formation et des sessions d'information, répondant ainsi aux besoins spécifiques de chaque territoire.

2.3. COPIN64 : Un comité partenarial

Le Comité des Partenaires de l'Inclusion Numérique (COPIN64, cf composition partie 3.1) est une instance clé pour la coordination des actions d'inclusion numérique. Constitué des opérateurs de services publics, ce comité a déjà permis de réaliser des actions significatives telles que des formations pour les aidants numériques, des ateliers itinérants de médiation numérique, et la diffusion des pass numériques. COPIN64 joue un rôle crucial dans la supervision des initiatives et la

mise en œuvre des projets, garantissant ainsi une approche cohérente numérique dans le département.

2.4. La formation des aidants numériques : Form'Action et Pauses Numériques

La formation des aidants numériques est un pilier de la stratégie d'inclusion numérique développée dans le département. En organisant la concertation territoriale pour le recrutement de conseillers numériques (CoNums, nouvel acronyme des CNFS), La Fibre64 a su mobiliser les ressources nécessaires pour accompagner les personnes en difficulté avec le numérique. Les programmes de formation, tels que Form'Action et Pauses Numériques, offrent des sessions régulières et des modules en ligne pour renforcer les compétences des aidants. Ces initiatives ont permis de former un nombre significatif d'aidants, améliorant ainsi l'accès aux services numériques pour les populations vulnérables.

2.5. Education aux médias des collégiens

L'éducation aux médias des collégiens est une composante essentielle de la démarche d'inclusion numérique de La Fibre64. En collaboration avec les établissements scolaires, La Fibre64 a mis en place des ateliers éducatifs et des projets innovants, comme « Le journal des Fake-News ». Ce projet vise à lutter contre la désinformation en créant un journal pédagogique en ligne, impliquant à la fois les jeunes et les seniors. Ces actions permettent de sensibiliser environ 3 000 collégiens par an à l'utilisation responsable et critique des médias numériques, tout en renforçant leurs compétences numériques.

3. France Numérique Ensemble : un bilan et des opportunités

3.1. Un maillage important et une collaboration forte

Le déploiement des deux dispositifs Conseillers Numériques et France Services a été mené par la préfecture des Pyrénées-Atlantiques en partenariat avec La Fibre64 (pour les CoNums). Ce travail a permis de mettre en place un maillage territorial conséquent, avec, au plus fort de chaque dispositif, 40 CoNums et 33 France services.

A ce jour, le territoire assiste à un désengagement des structures employeuses de CoNums en lien notamment avec la dégressivité du financement annuel de l'État et la difficulté à solliciter des financements complémentaires pérennes. Cela induit une absence de médiation numérique sur les territoires du « Pays-basque Intérieur » et de la communauté de communes du Pays de Nay.

Le rapprochement des acteurs des deux dispositifs initiés depuis 2022 par les deux coordinateurs départementaux apparaît à ce jour comme une opportunité. Celui-ci permet de favoriser sur chaque territoire une orientation en proximité des administrés vers les services adéquats en fonction de leurs besoins (montée en autonomie pour les CoNums, accès aux droits pour les France Services).

Cette collaboration s'inscrit dans la démarche d'interconnaissance des acteurs de l'inclusion numérique via les RLIN. Ceux-ci permettent, au-delà de pouvoir orienter les citoyens en proximité et répondre plus rapidement à leurs demandes, de faire émaner de réelles dynamiques de territoire et des échanges permettant la montée en compétence de chaque acteur et notamment des aidants numériques.

3.2. Les enjeux d'une nouvelle feuille de route

La démarche de territorialisation de l'inclusion numérique initiée par l'Etat dans le cadre de France Numérique ensemble s'inscrit pleinement dans la stratégie départementale portée depuis 2018. En ce sens, elle a permis à l'ensemble des partenaires de réaliser un point d'étape sur les actions déjà menées et de dégager les enjeux prioritaires de la nouvelle feuille de route 2024-2027.

Les constats réalisés ont permis de dégager deux grandes orientations en corrélation avec l'enveloppe financière allouée par l'Etat pour l'année 2025 (48 200 €) :

- Adapter et développer les actions déjà construites pour les rendre plus efficaces
- Proposer de nouvelles actions sur des enjeux peu ou pas traités jusqu'alors

En accord avec les observations et les thématiques de travail remontées à travers les RLIN, le comité COPIN64 et les CoNums, plusieurs enjeux ont été identifiés et validés par le Comité Stratégique France Numérique Ensemble constitué pour l'occasion :

1. Constituer un fond local de l'inclusion numérique afin d'accompagner les financements de l'Etat
2. Former des aidants, agents publics et associatifs aux accompagnements numériques de niveau 1
3. Eduquer les jeunes aux médias et à la numérisation de la vie active et développer des actions autour de la parentalité numérique
4. Mieux communiquer sur l'offre et les dispositifs d'inclusion numérique locaux et nationaux
5. Favoriser l'accès aux équipements et connexions solidaires pour les publics les plus précaires
6. Développer une méthode d'évaluation de la politique territoriale d'inclusion numérique

4. COPIN64 : Des enjeux à la constitution d'une feuille de route participative

4.1. Constitution d'une gouvernance resserrée et représentative

Une gouvernance territoriale a été instaurée lors du premier Comité Stratégique sur la base des relations préexistantes et par l'identification des acteurs et coordinations départementales déjà impliqués dans la stratégie d'inclusion numérique. Pouvant évoluer, elle est composée des membres suivants :

- La préfecture des Pyrénées-Atlantiques
- Le conseil départemental et les dix EPCI à fiscalité propre représentés par le syndicat mixte La Fibre64
- Les opérateurs de services publics (France Travail, CAF, CPAM, MSA, CARSAT)
- La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- L'association des maires des Pyrénées-Atlantiques
- Les coordinateurs France Services et CoNums
- La Poste via la commission départementale de présence postale territoriale
- La fédération départementale des centres sociaux
- L'union départementale des centres communaux d'action sociale
- Les missions locales représentées par la mission locale Pays-Basque
- Orange et Orange Digital Center

Le comité stratégique se réunira à raison de deux fois par an. Il a pour orientations stratégiques, de valider la feuille de route territoriale FNE des Pyrénées-Atlantiques et de contrôler sa bonne exécution.

4.2. Une méthodologie participative : Comités Techniques et groupes de travail

La constitution de la feuille de route FNE des Pyrénées-Atlantiques a été réalisée en cohérence avec la stratégie déjà présente et notamment en associant l'ensemble des partenaires volontaires issus de la gouvernance et des RLIN. Cela a permis une exhaustivité des typologies de participants au cours de l'ensemble des temps de travail.

En premier lieu, trois Comités techniques ont été organisés (un sur le secteur Pays-Basque et deux sur le secteur Béarn). Ceux-ci avaient pour objectifs de détailler trois enjeux (enjeux 2, 3 et 4) en chantiers prioritaires plus opérationnels

Les enjeux 1, 5 et 6 ont été précisés par les agents de La Fibre64 en lien avec des partenaires et professionnels spécifiques (ANCT, Banque des Territoires, Alpi40, structures de reconditionnement de matériels informatiques...).

Lors des Comités Techniques, 42 participants représentant 32 structures (opérateurs de services publics, centres sociaux, collectivités territoriales, structures de l'insertion et de l'emploi, Cité éducative...) ont ainsi identifié 3 à 4 chantiers prioritaires pour chaque enjeu.

Ces chantiers, validés lors d'un second Comité Stratégique, ont ensuite fait l'objet de travaux lors de groupes de travail dédiés à effectif restreint. Ceux-ci ont permis d'aboutir à la rédaction de 19 fiches actions à réaliser principalement sur l'année 2025 et présentées plus loin.

4.3. Des actions réalistes, un calendrier opérationnel, un financement fléché

La constitution de la feuille de route FNE des Pyrénées-Atlantiques dans sa partie opérationnelle (fiches action, calendrier et fléchage du financement FNE) s'est focalisée sur la mise en place d'actions concrètes sur l'année 2025, la méconnaissance de l'avenir du Fonds Local d'Inclusion Numérique en cours de création.

Toutefois, certaines actions se projettent sur les trois années à venir alors que d'autres définissent les bases d'instances de réflexion vouées à définir des calendriers annuels de projets.

Les 19 fiches actions (détaillées en partie 4) font l'objet d'un calendrier (ANNEXE 1) qui a été constitué afin d'assurer la faisabilité des projets tant en termes de charge de travail que de mobilisation des partenaires.



Le Comité des Partenaires pour l'inclusion numérique des Pyrénées-Atlantiques

FEUILLE DE ROUTE FNE 2024-2027

Communiquer sur FNE 2024-2027

- 2.1 Acculturer pour mieux orienter et/ou accompagner €
- 2.2 Les Cafés Virtuels de l'Inclusion Numérique : informer et partager
- 2.3 Mieux orienter les publics grâce à la cartographie nationale
- 2.4 Améliorer la visibilité de l'offre d'accompagnement numérique €

Eduquer aux médias et à la parentalité numérique

- 3.1 Accompagner ensemble les actions d'EMI et de parentalité numérique
- 3.2 Etat des lieux de l'EMI dans les Pyrénées-Atlantiques €
- 3.3 Les jeunes questionnent leurs pairs €
- 3.4 Favoriser une synergie départementale des actions d'EMI et de parentalité numérique €
- 3.5 Sensibiliser les professionnels aux enjeux, outils et bonnes pratiques autour de la parentalité numérique

Financer FNE 2024-2027

- 1.1 Fonds local de l'inclusion numérique €
- 1.2 Pérenniser les Conseillers Numériques

Former et sensibiliser les Aidants Numériques

- 4.1 Agents publics territoriaux et de l'Etat : se former à l'accompagnement numérique en sécurité
- 4.2 Aidants numériques des structures associatives et privées : accompagner les usagers en sécurité €
- 4.3 S'approprier les plateformes en ligne des opérateurs de services publics
- 4.4 Intervenir dans les réseaux d'aidants pour les sensibiliser à l'inclusion numérique €
- 4.5 Connaître les spécificités des différentes catégories d'aidants (numériques)
- 4.6 Accompagner pour mieux les accompagner professionnels et le recours aux outils à destination des publics très éloignés du numérique

Evaluer le dispositif

- 7.1 Démarche d'évaluation mutualisée €

Accéder à des équipements reconditionnés

- 6.1 Accès à un équipement et une connexion à tarifs solidaires pour les personnes les plus précaires

Outiller et fédérer les professionnels

- 5.1 Outiller les professionnels de l'emploi et de l'insertion
- 5.2 Sensibiliser et fédérer les acteurs des territoires autour du numérique dans le cadre de l'emploi et de l'insertion



€ FINANCEMENT ANCT

COORDINATION/PRODUCTION
LA FIBRE64

Financement de la feuille de route – 2024-2027 :

Le financement de la feuille de route FNE des Pyrénées-Atlantiques 2024-2027 comprend deux ressources principales :

- L'enveloppe financière FNE 2025 allouée par l'Etat. Celle-ci est orientée sur une partie des actions, certaines nécessitant seulement du temps de travail sans besoin de prestation. A ce titre, une partie de l'enveloppe financière est fléchée vers l'accompagnement et le pilotage par La Fibre64 de l'ensemble de la feuille de route dont plusieurs fiches actions.
- La mobilisation du Chargé de mission Inclusion Numérique de La Fibre64 : 180 jours financés à hauteur de 25 000 € par l'Etat dans le cadre du dispositif Coordinateur de Conseillers Numériques

Fléchage de l'enveloppe FNE 2025		
Fiches actions	Fin. FNE 2025	Typologie
1.1 - Fonds Local de l'Inclusion Numérique	20 000 €	Prestation
2.1- Acculturer pour mieux orienter et/ou accompagner	1 000 €	Prestation
2.4 - Améliorer la visibilité de l'offre	3 000 €	Prestation
3.2- Etat des lieux de l'EMI dans les Pyrénées-Atlantiques	6 000 €	Prestation
3.3 - Les jeunes questionnent leurs pairs	3 000 €	Prestation
3.4 - Favoriser une synergie départementale des actions d'EMI et de parentalité numérique	4 000 €	Prestation
4.2 - Former les aidants numériques (Hors agents publics)	4 000 €	Prestation
4.4 - Intervenir dans les réseaux d'aidants pour les sensibiliser à l'inclusion numérique	1 000 €	Prestation
7.1 - Evaluation politique publique	2 500 €	Prestation
Animation/Coordination FNE - La Fibre64	3 700 €	RH
TOTAL ENVELOPPE FNE GENERALE	48 200 €	
4.1 - Former les aidants numériques (agents territoriaux et de l'Etat) à l'accompagnement numérique en sécurité	20 000 €	Prestation
TOTAL ENVELOPPE FNE FORMATION	20 000 €	

5. Les 20 fiches actions de la feuille de route FNE des Pyrénées

➤ Financement de la stratégie d'inclusion numérique départementale

1.1 : Le fonds local de l'inclusion numérique

1.2 : Pérenniser les Conseillers Numériques

➤ Communication entre partenaires et vers les publics

2.1 : Acculturer pour mieux orienter et/ou accompagner

2.2 : Les Cafés Virtuels de l'Inclusion Numérique : informer et partager

2.3 : Mieux orienter les publics grâce à la cartographie nationale

2.4 : Améliorer la visibilité de l'offre d'accompagnement numérique

➤ Education et sensibilisation des jeunes et parents aux médias et à la parentalité numérique

3.1 : Accompagner ensemble les actions d'EMI et de parentalité numérique

3.2 : Etat des lieux de l'EMI dans les Pyrénées-Atlantiques

3.3 : Les jeunes questionnent leurs pairs

3.4 : Favoriser une synergie départementale des actions d'EMI et de parentalité numérique

3.5 : Sensibiliser les professionnels aux enjeux, outils et bonnes pratiques autour de la parentalité numérique

➤ Former des aidants, agents publics et associatifs aux accompagnements numériques de niveau 1

4.1 : Agents publics territoriaux et de l'Etat : se former à l'accompagnement numérique en sécurité

4.2 : Aidants numériques des structures associatives et privées : accompagner les usagers en sécurité

4.3 : S'approprier les plateformes en ligne des opérateurs de services publics

4.4 : Intervenir dans les réseaux d'aidants pour les sensibiliser à l'inclusion numérique

4.5 : Connaître les spécificités des différentes catégories d'aidants (numériques) professionnels pour mieux les accompagner

4.6 : Accompagner les aidants numériques dans la connaissance et le recours aux outils à destination des publics très éloignés du numérique

➤ Accompagner à la vie active numérique

5.1 : Outiller les professionnels de l'emploi et de l'insertion

5.2 : Sensibiliser et fédérer les acteurs des territoires autour du numérique dans le cadre de l'emploi et de l'insertion

➤ Favoriser l'accès aux équipements et connexions solidaires pour les publics les plus précaires

6.1 : Accès à un équipement et une connexion à tarifs solidaires pour les personnes les plus précaires

➤ Développer une méthode d'évaluation de la politique territoriale d'inclusion numérique

7.1 : Démarche d'évaluation mutualisée



Fait à Pau, le 30 octobre 2024

La Sous-préfète d'Oloron Sainte-Marie

Le Président de La Fibre64

Marion Aoustin-Roth

Nicolas Patriarche



Les fiches actions de la feuille de route FNE des Pyrénées-Atlantiques

En détail

FICHE ACTION

1.1

Fonds local d'inclusion numérique

Objectifs de l'action :

Créer un fonds local d'inclusion numérique pour faciliter l'accès aux outils et services numériques des populations les plus éloignées du numérique dans les Pyrénées-Atlantiques. Ce fonds permettra de financer des actions visant à réduire la fracture numérique en soutenant des initiatives locales, en équipant les citoyens et en formant les acteurs locaux aux usages numériques essentiels.

Description de l'action :

Le fonds local d'inclusion numérique a pour vocation de financer divers projets portés par les communes, intercommunalités, associations et autres acteurs locaux engagés pour l'inclusion numérique. Il pourra s'agir de projets de médiation numérique, de formations pour les jeunes, personnes âgées, en situation de précarité, ou éloignées du numérique, ainsi que de l'acquisition de matériel. Ce fonds sera alimenté par des contributions locales publiques et privées et des financements nationaux dans le cadre de la stratégie de l'État "France Numérique Ensemble".

Pilote(s) de l'action :

Le Syndicat Mixte La Fibre64, en partenariat avec les collectivités territoriales du département, les services de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

La gouvernance du fonds sera confiée aux représentants des co-financeurs du fonds local.

Publics ciblés :

Structures publiques ou privées porteuses d'action en faveur de l'inclusion numérique.

Partenaires associés :

- Collectivités locales (communes, intercommunalités, Région, Département)
- Financeurs Banque des Territoires
- Entreprises privées
- Opérateurs de services publics
- Opérateurs de services essentiels (énergie, banque etc.)
- Fondations

Ressources humaines :

- Coordination La Fibre 64 pour la gestion du fonds
- Médiateurs numériques pour l'accompagnement des projets financés
- Personnel des collectivités et associations impliquées

Ressources financières :

- Contributions des collectivités territoriales des Pyrénées-Atlantiques
- Subventions de l'État (France Numérique Ensemble 20 000 €, Banque des Territoires)
- Contributions du secteur privé et mécénat

Calendrier :

Novembre 2024 : Création du fonds et premier abondement

1^{er} semestre 2025 : Présentation du fonds et collecte d'engagement auprès des financeurs

4^{ème} trimestre 2025 : Premier appel à projets

2026 : Suivi et accompagnement des projets financés

Indicateurs d'évaluation :

Montant et pourcentage de cofinancements obtenus

Nombre de projets financés

Nombre de bénéficiaires des actions d'inclusion numérique

Taux de satisfaction des bénéficiaires

FICHE ACTION
 1.2

Comment pérenniser les postes de Conseillers Numériques ?
Objectifs de l'action :

Les Conseillers Numériques (CoNums) sont des acteurs majeurs de l'inclusion numérique sur les territoires. Un désengagement des structures employeuses de CoNums est observé en lien notamment avec la dégressivité du financement annuel de l'État et la difficulté à solliciter des financements complémentaires pérennes. Il apparaît opportun d'engager une réflexion sur l'ensemble des actions pouvant permettre une pérennisation des postes actuels.

Description de l'action :

L'action consistera à la mise en place d'un groupe de travail dédié afin de :

- Identifier des financements complémentaires pérennes
- Réfléchir à des actions de maîtrise des coûts (mutualisation...)
- Prendre connaissance d'expériences extérieures inspirantes

Le groupe de travail se réunira à échéance régulière

Pilote(s) de l'action :

La Fibre64, La préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Publics ciblés :

Conseillers Numériques

Partenaires associés :

Employeurs de CoNums, Préfecture, Fédération des Centres Sociaux

Ressources humaines :

Coordinateur des Conseillers Numériques, agent de la Préfecture en charge du dispositif

Ressources financières :
Calendrier :

Janvier 2025 : Création du groupe de travail

1^{er} semestre 2025 : Rencontres à échéance régulière

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de financements pérennes identifiés

Evolution du nombre de CoNums en activité

FICHE ACTION 2.1	Acculturer pour mieux orienter et/ou accompagner
<p>Objectifs de l'action : L'inclusion numérique, les dispositifs nationaux d'accompagnement numérique ainsi que les divers outils d'accompagnement et d'orientation des usagers sont encore méconnus des élus, des secrétaires de mairies, des travailleurs sociaux... Cette action devra permettre à l'ensemble de ces personnes d'obtenir une connaissance facilitant l'accompagnement et l'orientation des personnes en difficulté numérique.</p>	
<p>Description de l'action : Cette action consiste en la création d'une ressource simple (mini-guide) qui sera mise à disposition, en format papier et numérique disponible sur copin64.fr, auprès des publics cibles et présentée lors de webinaires et réunions (conseils communautaires...) Cet outil pourra servir de base à la création d'un « commun » à destination de l'ensemble des membres de la gouvernance FNE.</p>	
<p>Pilote(s) de l'action : La Fibre64 et les EPCI.</p>	
<p>Publics ciblés : Élus, secrétaires de mairies, agents d'accueil, travailleurs sociaux, conseillers France services.</p>	
<p>Partenaires associés : Préfecture, association départementale des maires, CAF, Coordinatrice France services.</p>	
<p>Ressources humaines : Chargé de mission La Fibre64 (estimation 11 jours) + référent numérique des EPCI + coordinatrice France services.</p>	
<p>Ressources financières : Budget = 1 000 € - Frais d'impression de 1 000 exemplaires du mini-guide.</p>	
<p>Calendrier : 1^{er} semestre 2025 : Création du mini-guide Mai-juin 2025 : Lancement lors du salon des Maires des Pyrénées-Atlantiques Dernier trimestre 2025 : Webinaires et présentation lors de Conseils Communautaires</p>	
<p>Indicateurs d'évaluation : Nombre de participants aux webinaires Questionnaire de satisfaction.</p>	

FICHE ACTION 2.2	Les Cafés Virtuels de l'Inclusion informer et partager
<p>Objectifs de l'action : La connaissance des actualités, dispositifs et acteurs nationaux et locaux de l'inclusion numérique est primordiale dans l'accompagnement numérique des publics. Il apparaît donc important d'informer régulièrement les structures gravitant autour de l'inclusion numérique sur les nouveautés et les possibilités offertes par les initiatives locales et nationales.</p>	
<p>Description de l'action : L'action consistera à réaliser tous les deux mois un webinaire (Café virtuel d'1h30 à 2 h) permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présenter les actualités et expériences significatives locales et nationales de l'inclusion numérique - Présenter les outils et les dispositifs - Échanger autour de problématiques communes 	
<p>Pilote(s) de l'action : La Fibre64.</p>	
<p>Publics ciblés : Acteurs de l'accompagnement numérique, aidants numériques, élus.</p>	
<p>Partenaires associés : Membres du comité stratégique de COPIN64.</p>	
<p>Ressources humaines : Chargé de mission La Fibre64 (estimation 9 jours)</p>	
<p>Ressources financières :</p>	
<p>Calendrier : Expérimentation en cours au dernier trimestre 2024 Généralisation au 1^{er} semestre 2025</p>	
<p>Indicateurs d'évaluation : Nombre de participants Enquête de satisfaction à la suite de chaque webinaire Appropriation des informations et outils par les structures du territoire</p>	

FICHE ACTION 2.3	Mieux orienter les publics grâce à la cartographie nationale
<p>Objectifs de l'action : Afin de faciliter l'orientation des citoyens par les aidants numériques vers les services d'accompagnement numérique adaptés, la cartographie nationale et son moteur de recherche est un outil primordial mais trop peu connu. La promotion et la valorisation de cet outil au niveau territorial permettra une meilleure orientation et facilitera les réorientations.</p>	
<p>Description de l'action : L'action consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenter la cartographie nationale aux structures d'accompagnement numérique lors d'un webinaire dédié (accès, incorporation, modification des données...) • Mettre à jour la cartographie nationale de l'inclusion numérique par une campagne mailing auprès des partenaires et de relance téléphonique pour les structures présentes et mal ou pas recensées. • Incorporer la cartographie au sein du site départemental dédié à l'inclusion numérique • Promouvoir la cartographie nationale auprès des aidants numériques lors d'un webinaire et d'une campagne courriel dédiée • Réaliser une campagne de mise à jour et de promotion annuelle 	
<p>Pilote(s) de l'action : La Fibre64</p>	
<p>Publics ciblés : Structures d'accompagnement numérique et aidants numériques</p>	
<p>Partenaires associés : ANCT, préfecture, association des maires, conseil départemental</p>	
<p>Ressources humaines : Chargée de mission La Fibre64 (estimation 16 jours)</p>	
<p>Ressources financières :</p>	
<p>Calendrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Janvier 2025 : Présentation aux structures d'accompagnement numérique • Février – Mars 2025 : Mise à jour de la cartographie • Avril 2025 : Incorporation au site Internet • Mai 2025 – Juin 2025 : Webinaires et campagne e-mail dédiés 	
<p>Indicateurs d'évaluation : Nombre de participants aux webinaires Nombre de visite sur le site dédié</p>	

FICHE ACTION 2.4	Améliorer la visibilité de l'offre d'accompagnement numérique
Objectifs de l'action : La méconnaissance des possibilités d'accompagnement numérique sur le territoire par le grand public est une réalité. Aussi, compte tenu du déficit de compétences numériques d'une part non-négligeable des publics et de la nécessité d'une proximité des structures accompagnantes, la réalisation d'un « flyer » recensant les structures d'accompagnement et leur fonctionnement à l'échelle des bassins de vie apparaît comme une solution adéquate.	
Description de l'action : L'action consiste en la création d'un flyer/livret par bassin de vie (Réseaux Locaux d'Inclusion Numérique) à destination du grand public, recensant l'offre d'accompagnement numérique à l'échelle d'un bassin de vie et les modalités de recours à ceux-ci. Ces outils seront réalisés à partir de la base de données nationales de l'inclusion numérique, avec une charte graphique commune départementale. Ces documents seront mis à jour chaque année et seront distribués dans des lieux ressources (mairies, structures de l'emploi et de l'insertion, opérateurs de services publics, centres sociaux...). Une version imprimable sera communiquée à l'ensemble des partenaires.	
Pilote(s) de l'action : La Fibre64	
Publics ciblés : L'ensemble de la population	
Partenaires associés : ANCT, conseil départemental, Conseillers numériques, coordinatrice France services	
Ressources humaines : Chargé de mission La Fibre64 (estimation 15 jours) Imprimerie CD64, graphiste indépendant	
Ressources financières : Graphiste indépendant = 2 000 € Impressions = 1 000 €	
Calendrier : 2 ^{ème} semestre 2025 au vu de l'actualisation de la base de données nationales (cf fiche action « Cartographie »)	
Indicateurs d'évaluation : Taux d'(usure) de flyers (au bout de combien de temps les flyers sont indisponibles dans les structures) Nombre de personnes indiquant venir sur la base de ces outils de communication	

FICHE ACTION 3.1	Accompagner ensemble les actions d'Education l'Information (EMI) et de parentalité numérique
<p>Objectifs de l'action : Les thématiques de l'EMI et de la parentalité numérique sont transversales à différents champs d'actions et différentes typologies d'acteurs. Aussi, la création d'actions départementales doit résulter d'une réflexion et d'un travail collégial de l'ensemble des catégories d'acteurs. La création d'un comité technique composé de l'ensemble de ces acteurs permettra de définir un plan d'actions 2026-2027 et de réaliser dans un premier temps les deux actions déjà identifiées : état des lieux sur l'offre et les besoins (fiche action 3.2) et évènement annuel de l'EMI (Fiche Action 3.4).</p>	
<p>Description de l'action : L'action consistera en la création et l'animation d'un comité technique dédié aux thématiques de l'EMI et de la parentalité numérique. Le comité technique devra dans un premier temps recenser les partenaires à inclure dans le comité technique. Dans un second temps, il se réunira à échéance régulière afin d'accompagner et encadrer les actions portées dans le cadre de COPIN64. Il sera force de propositions pour établir un calendrier d'actions 2026-2027.</p>	
<p>Pilote(s) de l'action : La Fibre64 + partenaires volontaires.</p>	
<p>Publics ciblés :</p>	
<p>Partenaires associés : Éducation nationale, conseil départemental, CAF, CPAM, MSA, ARS, collectif des MJC paloises, cités éducatives, fédération des centres sociaux, Ligue de l'enseignement, référent numérique des EPCI.</p>	
<p>Ressources humaines : Chargé de mission La Fibre64 (estimation 9 jours) + agents des partenaires du groupe de pilotage.</p>	
<p>Ressources financières :</p>	
<p>Calendrier : 1/ Premier trimestre : création et première rencontre du comité technique COPIN64 – EMI 2/ Une fois par trimestre : réunion du comité technique</p>	
<p>Indicateurs d'évaluation : Nombre de partenaires associées aux comités techniques Participation effective des partenaires aux réunions Cohérence et validation du plan d'actions 2026-2027 par le comité stratégique COPIN64.</p>	

FICHE ACTION 3.2	Etat des lieux de l'Education aux Médias et dans les Pyrénées-Atlantiques
<p>Objectifs de l'action : L'offre d'actions en termes d'EMI (Education aux Médias et à l'Information) et de parentalité numérique est importante dans les Pyrénées-Atlantiques. Elle est réalisée par une multiplicité d'acteurs. Toutefois, il n'existe pas de visibilité exhaustive et son adaptation réelle aux besoins des jeunes et des parents n'est pas connue. L'action visera ainsi à recenser l'ensemble des offres et des acteurs mais aussi à identifier les besoins réels des publics. Afin de faciliter cette étude, l'appui d'une structure compétente sera sollicité.</p>	
<p>Description de l'action : L'action se déroulera en plusieurs phases : 1/ Établissement du cahier des charges de l'étude de l'offre par le comité technique dédié (Fiche action 3.1) 2/ Choix de la structure accompagnatrice de la démarche 3/ Recensement : <ul style="list-style-type: none"> • De l'offre avec un accompagnement de la structure accompagnatrice. Cette analyse sera réalisée en prenant en compte une approche par bassin de vie (RLIN) • Des besoins des jeunes par une action d'EMI (Fiche Action 3.3) et des parents 4/ Présentation des résultats de l'étude lors d'un évènement professionnel départemental (Fiche Action 3.4)</p>	
<p>Pilote(s) de l'action : Comité technique COPIN64-EMI dédié</p>	
<p>Publics ciblés : Publics jeunes (à préciser par le comité technique dans la phase d'élaboration du cahier des charges) et parents, structures œuvrant dans le champ de l'EMI et de la parentalité.</p>	
<p>Partenaires associés : Structure accompagnatrice au diagnostic / Étudiants de l'Université Pau-Pays de l'Adour ?</p>	
<p>Ressources humaines : Chargé de mission La Fibre64 (estimation 21 jours) + membres du comité technique COPIN64-EMI</p>	
<p>Ressources financières : 6 000 €, enveloppe FNE, marché d'accompagnement par une structure spécialisée</p>	
<p>Calendrier : Premier semestre 2025 : <ul style="list-style-type: none"> • Établissement du cahier des charges de l'étude de l'offre • Enquête auprès des jeunes et des parents Fin premier semestre 2025 : Sélection de la structure accompagnatrice Deuxième semestre 2025 : Réalisation de l'étude de l'offre Janvier 2026 : Restitution de l'étude</p>	
<p>Indicateurs d'évaluation : Nombre et exhaustivité des structures impliquées dans le diagnostic de l'offre Nombre de jeunes et de familles répondants à l'enquête sur les besoins et exhaustivité des représentations</p>	

FICHE ACTION 3.3	Les jeunes questionnent leurs pairs
Objectifs de l'action : Afin de recueillir les besoins effectifs des jeunes en termes d'accompagnement numérique par les professionnels, l'action visera à réaliser une action d'éducation aux médias par la réalisation de créations numériques (reportage vidéo, podcast...).	
Description de l'action : L'action consistera pour le comité technique dédié (fiche action 3.1) à : 1/ Concevoir un dispositif d'éducation aux médias de recueil des besoins des jeunes 2/ Déployer le dispositif auprès de structures partenaires 3/ Compiler et intégrer les résultats à l'état des lieux EMI (fiche action 3.2)	
Pilote(s) de l'action : Le comité technique COPIN64-EMI	
Publics ciblés : Les jeunes de 6 à 16 ans	
Partenaires associés : Membres du comité technique et structures du champ de la jeunesse	
Ressources humaines : Chargé de mission La Fibre64 (estimation 9 jours) + agents des structures membres du comité technique	
Ressources financières : 3000 €, création du dispositif et accompagnement technique des acteurs de terrain	
Calendrier : 1/ Janvier à mars 2025 : Création du dispositif d'EMI 2/ Avril à septembre 2025 : Déploiement du dispositif 3/ Septembre à octobre 2025 : Établissement des résultats de l'enquête	
Indicateurs d'évaluation : Nombre de jeunes inscrits dans le dispositif et nombre de jeunes touchés Nombre de structures partenaires Nombre de créations réalisées Pertinence des résultats obtenus	

FICHE ACTION 3.4	Favoriser une synergie départementale de parentalité numérique
<p>Objectifs de l'action : Les nombreux projets et actions d'EMI (Education aux Médias et à l'Information) et de parentalité numérique sont à ce jour souvent portés individuellement avec une concertation, des partenariats et une communication pouvant être améliorés. Afin de favoriser cela, une rencontre annuelle (ou bisannuelle) des acteurs de l'EMI sera réalisée.</p>	
<p>Description de l'action : L'action consistera en la réalisation d'un événement d'une journée à destination des professionnels œuvrant dans le champ de l'EMI et de la parentalité numérique. Cette rencontre se décomposera en divers temps permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rendre-compte des actions engagées dans le cadre de COPIN64 • Favoriser l'interconnaissance et les partenariats entre acteurs • Partager des actions inspirantes • Collaborer et s'impliquer dans une programmation de temps forts départementaux et nationaux (ex : Défis sans écrans, Mois de la cyber sécurité, Safer Internet Day...) <p>Cette action pourra faire l'objet, lors de l'élaboration de sa première édition, d'un accompagnement par une structure dédiée à l'organisation de ce type d'événement.</p>	
<p>Pilote(s) de l'action : Comité technique COPIN64-EMI (Fiche Action 3.1)</p>	
<p>Publics ciblés : Structures œuvrant dans le champ de l'EMI et de la parentalité numérique</p>	
<p>Partenaires associés : Membres du comité technique COPIN64-EMI, ANCT, Réseau Canopée, CLEMI</p>	
<p>Ressources humaines : Chargé de mission La Fibre64 (estimation 18 jours) + agents des structures du comité technique COPIN64-EMI</p>	
<p>Ressources financières : 2 000 € = Accompagnement à l'élaboration de la première édition 2 000 € = Réalisation de la première édition</p>	
<p>Calendrier : 1/ Premier trimestre 2025 : Sélection de la structure accompagnatrice 2/ Deuxième trimestre 2025 : Élaboration du cahier des charges de l'évènement par le comité technique avec accompagnement de la structure compétente 3/ Deuxième semestre 2025 : Organisation de l'évènement 4/ Premier trimestre 2026 : Réalisation de l'évènement</p>	
<p>Indicateurs d'évaluation : Nombre de structures participantes Questionnaire de satisfaction concernant l'évènement Questionnaire à 6 mois sur les collaborations engendrées par cet évènement</p>	

FICHE ACTION 3.5	Sensibiliser les professionnels aux enjeux, outils et bonnes pratiques autour de la parentalité numérique
Objectifs de l'action : La parentalité numérique est un sujet transverse à l'ensemble des professionnels œuvrant dans le champ de la famille et de la jeunesse. Au vu des spécificités liées aux usages numériques dans la relation parent-enfant et celles-ci étant mal ou méconnues, cette action visera à proposer des temps collectifs d'échanges et de sensibilisation.	
Description de l'action : L'action consistera en la réalisation de demi-journées d'acculturation aux enjeux de la parentalité numérique en privilégiant les échanges et la présentation d'outils et de bonnes pratiques opérationnelles. Ces événements s'appuieront sur des actions déjà proposées et identifiées par le comité technique (Fiche Action 31) et l'état des lieux (Fiche Action 32).	
Pilote(s) de l'action : Comité technique COPIN64-EMI	
Publics ciblés : Professionnels des champs de la parentalité et de la jeunesse	
Partenaires associés : Membres du comité technique COPIN64-EMI, CAF...	
Ressources humaines : Chargé de mission La Fibre64 (estimation 5 jours) + agents des membres du comité technique COPIN64-EMI	
Ressources financières :	
Calendrier : Année 2026, à la suite de l'étude EMI-Parentalité Numérique	
Indicateurs d'évaluation :	

FICHE ACTION 4.1	Agents publics territoriaux et de l'État l'accompagnement numérique en sécurité
<p>Contexte et objectifs de l'action : Les aidants numériques professionnels (secrétaires de mairies, travailleurs sociaux, CoNums...) sont la porte d'entrée des demandes d'accompagnement numérique. Toutefois, ils ne sont pas spécifiquement formés aux compétences de base inhérentes à la réponse à apporter dans ces cas précis. L'action visera à sensibiliser et former ce public aux postures, connaissances des dispositifs et acteurs de l'inclusion numérique, bonnes pratiques et outils de sécurisation des accompagnements. L'objectif consiste à apporter sérénité et sécurité aux aidants pouvant se trouver en situation d'accompagnement et à favoriser les réorientations vers les professionnels adéquats de proximité. Cette action faisant l'objet d'un conventionnement spécifique, l'objectif de 62 agents formés au cours de l'année 2025 est fixé par l'ANCT.</p>	
<p>Description de l'action : Cette action consistera en la réalisation de journées de formation. Elles seront coordonnées par La Fibre64 dans le respect du cahier des charges de la convention « Formation des aidants » signée avec l'ANCT. Un organisme de formation local certifié, Qualiopi, proposera trois types de formation en s'appuyant sur les communs de formation déployés par l'État :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ Une journée de formation « Accompagnement numérique » 2/ Une journée de formation « Sécurisation des accompagnements via le dispositif « Aidants connect » 3/ Un parcours de formation « Accompagnement numérique et sécurisation des accompagnements sur deux journées de formation » 	
<p>Pilote(s) de l'action : La Fibre64</p>	
<p>Publics ciblés : Agents de la fonction publique d'État et territoriale (Secrétaires de mairies, travailleurs sociaux, CoNums ...)</p>	
<p>Partenaires associés : Préfecture, conseil départemental, association des maires, coordinatrice France services, centre de gestion</p>	
<p>Ressources humaines : Chargé de mission La Fibre64 (estimation 9 jours)</p>	
<p>Ressources financières : 20 000 € : enveloppe spécifique dédiée :« FNE-Formation des Aidants – 2025 »</p>	

Calendrier :

1/ Dernier trimestre 2025

- Finalisation du conventionnement ANCT-La Fibre64
- Sélection de l'organisme de formation et définition du calendrier de formation 2025

2/ Janvier 2025 : communication auprès des publics et inscription aux premières sessions de formation

3/ Mars à novembre 2025 : réalisation des sessions de formation et communication intermédiaire sur les prochaines sessions de formations

4/ Décembre 2025 : Bilan de l'action

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de participants formés

Enquête de satisfaction à l'issue de la formation

Enquête à 6 mois sur l'impact de la formation sur les pratiques quotidiennes

FICHE ACTION 4.2	Aidants numériques des structures asso accompagner les usagers en sécurité
<p>Objectifs de l'action : Les aidants numériques professionnels (agents de structures associatives ou privées) constituent la porte d'entrée des demandes d'accompagnement numérique. Toutefois, ils ne sont pas spécifiquement formés aux compétences de base inhérentes à la réponse à apporter dans ces cas précis. L'action visera à sensibiliser et former ce public aux postures, connaissances des dispositifs et acteurs de l'inclusion numérique, bonnes pratiques et outils de sécurisation des accompagnements. L'objectif consiste à apporter sérénité et sécurité aux aidants pouvant se trouver en situation d'accompagnement et à favoriser les réorientations vers les professionnels adéquats de proximité.</p>	
<p>Description de l'action : Cette action consistera en la réalisation de journées de sensibilisation. Elles seront coordonnées et réalisées par La Fibre64 en s'appuyant sur les acteurs locaux de l'inclusion numérique et sur le dispositif local similaire (Form'Actions) réalisé entre 2020 et 2023. Cette action permettra d'aborder les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Posture dans l'accompagnement numérique • Connaissance des dispositifs et acteurs de l'inclusion numérique • Sécurisation des accompagnements • Culture et enjeux du numérique 	
<p>Pilote(s) de l'action : La Fibre64</p>	
<p>Publics ciblés : Agents de structures associatives ou privées en lien avec le public</p>	
<p>Partenaires associés : Fédération des centres sociaux, Mission locales, partenaires des Réseaux locaux d'inclusion numérique</p>	
<p>Ressources humaines : Chargé de mission La Fibre64 (estimation 8 jours)</p>	
<p>Ressources financières : 4 000 €, prestation de sensibilisation</p>	
<p>Calendrier : 1/ Premier semestre 2025 : sélection des structures et intervenants et définition du calendrier des journées de sensibilisation du deuxième semestre 2025 2/ Mai – Juin 2025 : communication du calendrier et ouverture des inscriptions 3/ Dernier trimestre 2025 : réalisation des journées de sensibilisation</p>	
<p>Indicateurs d'évaluation : Nombre de participants formés Enquête de satisfaction à l'issue de la formation Enquête à 6 mois sur l'utilisation l'impact de la formation sur les pratiques quotidiennes</p>	

FICHE ACTION 4.3	S'approprier les plateformes en ligne des opérateurs de services publics
Objectifs de l'action : Les Pauses Numériques, testées depuis plusieurs années au Pays-Basque, sont des ateliers d'une demi-journée réalisés par les OSP (Opérateurs de Services Publics). Ceux-ci permettent aux agents accompagnant les publics sur les démarches en ligne des OSP de bénéficier de l'actualisation de leurs connaissances de ces applications mais aussi des démarches réalisables et de leur fonctionnement. Au vu du succès du dispositif, cette action doit être développée afin de bénéficier à l'ensemble des agents des Pyrénées-Atlantiques, tout en étayant son offre d'accompagnement.	
Description de l'action : L'action consistera en un essaimage des Pauses Numériques sur le secteur Béarn. Au-delà des plateformes déjà présentées (CAF, Améli, France Travail, MSA, MDPH), l'offre en s'enrichira de la plateforme Impots.gouv.fr. De plus, afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre d'agents, l'accès sera généralisé à l'ensemble des partenaires des Réseaux Locaux d'Inclusion Numérique. Cette action prendra la forme d'ateliers d'une demi-journée par OSP par secteur (Béarn et Pays-Basque) avec une redondance annuelle.	
Pilote(s) de l'action : La Fibre64	
Publics ciblés : Travailleurs sociaux, tout agent accompagnant des publics aux démarches administratives	
Partenaires associés : CD64 (SDSEI - services des Solidarités de l'Emploi et de l'Insertion), OSP	
Ressources humaines : Chargé de mission La Fibre64 (estimation 8 jours)	
Ressources financières : 0€ (hors coordination), coût pris en charge par les SDSEI (locaux) et les OSP (animation)	
Calendrier : 1/ Dernier trimestre 2024 : rencontre SDSEI et OSP, définition du calendrier des ateliers 2/ Premier semestre 2025 : réalisation des Pauses Numériques 3/ Dernier trimestre 2025 : bilan et reconduction de l'action	
Indicateurs d'évaluation : Nombre de participants Questionnaire de satisfaction	

FICHE ACTION 4.4	Intervenir dans les réseaux d'aidants pour l'inclusion numérique
<p>Objectifs de l'action : Les aidants peuvent tous être amenés à accompagner le public sur des questions liées au numérique et nécessiteraient sensibiliser aux bonnes pratiques. Toutefois, ceux-ci n'ont pas forcément la possibilité (disponibilité, horaires...) d'accéder aux actions de sensibilisation proposées. Des temps de rencontres étant proposés par leurs réseaux respectifs (Café aidants, demi-journée d'échanges...), des actions de sensibilisation à l'accompagnement numérique s'incorporant aux rencontres déjà programmées permettraient d'aborder ce sujet et de communiquer sur les possibilités d'accompagnement local (Conseillers Numériques...)</p>	
<p>Description de l'action : L'action consistera à réaliser des interventions de sensibilisation lors des rencontres programmées par les réseaux d'aidants. Pour cela, il apparaît nécessaire au préalable de coconstruire cette offre en collaboration avec les agents de ces réseaux et les conseillers numérique locaux.</p>	
<p>Pilote(s) de l'action : La Fibre64 (Coordinateur des CoNums), conseillers numériques et employeurs</p>	
<p>Publics ciblés : Aidants professionnels</p>	
<p>Partenaires associés : SDSEI, ADAPEI, réseaux d'aidants</p>	
<p>Ressources humaines : Chargé de mission La Fibre64 (estimation 6 jours), conseillers numériques</p>	
<p>Ressources financières : 1 000 €, frais de déplacements des intervenants</p>	
<p>Calendrier : 1/ Premier trimestre 2025 : rencontre des employeurs de Conseillers numériques 2/ Deuxième trimestre 2025 : sollicitation des réseaux d'aidants identifiés dans la fiche action « » et identification des réseaux intéressés 3/ Dernier trimestre 2025 : intervention des conseillers numériques dans les réseaux d'aidants</p>	
<p>Indicateurs d'évaluation : Nombre de réseaux d'aidants intéressés Nombre d'interventions des conseillers numériques Questionnaires de satisfaction</p>	

FICHE ACTION 4.5	Connaître les spécificités des différentes (numériques) professionnels pour mieux les accompagner
<p>Objectifs de l'action : Les aidants constituent un large public mal ou méconnu. Afin de les accompagner dans les aides numériques qu'ils peuvent réaliser au quotidien, il apparaît indispensable de les connaître exhaustivement et d'évaluer leurs besoins et leurs spécificités. L'action visera à constituer un comité technique « Accompagnement des aidants » afin de poursuivre ces objectifs et d'apporter des réponses opérationnelles.</p>	
<p>Description de l'action : L'action consistera à : 1/ Créer un comité technique « Accompagnement des aidants » 2/ Enquêter auprès des publics cibles sur leurs besoins en accompagnement 3/ Constituer un programme d'action 2026-2027</p>	
<p>Pilote(s) de l'action : La Fibre64, Conseil Départemental (SDSEI)</p>	
<p>Publics ciblés : Aidants (numériques) des structures partenaires, aides à domicile, animateur-éducateurs, travailleurs sociaux, bénévoles...</p>	
<p>Partenaires associés : UDCCAS, Fédération des centres sociaux, Adapei, AID, SSIAD</p>	
<p>Ressources humaines : Chargé de mission La Fibre64 (estimation 16 jours) + agents des SDSEI + référent des EPCI</p>	
<p>Ressources financières :</p>	
<p>Calendrier : 1^{er} semestre 2025 : constitution du comité technique, identification des structures réseaux d'aidants et création d'un questionnaire à l'attention des professionnels ciblés 2^{ème} semestre 2025 : réalisation de l'enquête, présentation des résultats et établissement du calendrier d'action 2026</p>	
<p>Indicateurs d'évaluation : Nombre de partenaires mobilisés Nombre et exhaustivité des structures identifiées Nombre et pourcentage de réponses au questionnaire</p>	

FICHE ACTION 4.6	Accompagner les aidants numériques dans recours aux outils à destination des publics très éloignés du numérique
Objectifs de l'action : L'ensemble des aidants numériques peut être amené à accompagner des publics dont les spécificités peuvent nécessiter une adaptation des outils (personnes en situation de handicap, personnes allophones...). L'objectif est, dans un premier temps, de recenser les différents outils, productions, dispositifs orientés vers ces publics, notamment les productions FALC (Facile A Lire et à Comprendre). Il visera ensuite à permettre l'information et l'appropriation de ces outils par les aidants.	
Description de l'action : L'action consistera en : <ul style="list-style-type: none"> • La création d'une espace ressource sur « Les Bases » (Bibliothèque Nationale de l'Inclusion Numérique en ligne développée par l'ANCT) • La réalisation d'une veille et l'alimentation de cet espace par des partenaires volontaires • La promotion de cet espace via un webinaire dédié 	
Pilote(s) de l'action : La Fibre64	
Publics ciblés : Tous les aidants numériques	
Partenaires associés : Conseillers et médiateurs numériques, Adapei, CAP emploi...	
Ressources humaines : Chargé de mission La Fibre64 (estimation 4 jours)	
Ressources financières :	
Calendrier : 1/ Premier semestre 2025 : Création de l'espace ressource et première alimentation 2/ Présentation de l'espace ressource lors d'un webinaire et de NEC Sud-Ouest	
Indicateurs d'évaluation : Nombre de ressources récoltées et mises en communs Nombre de personnes sensibilisées à cet espace ressource	

FICHE ACTION 5.1	Outiller les professionnels de l'emploi et de l'insertion
<p>Contexte et objectifs de l'action : Bien que les jeunes utilisent quotidiennement les outils numériques dans le cadre d'une pratique ludique et de loisirs, ils se trouvent pourtant confrontés à des difficultés lors de la réalisation de démarches administratives, à l'occasion de la recherche de recherche d'emploi ou de formation. L'outillage et l'accompagnement des professionnels dans la sensibilisation à ces usages numériques est une action primordiale afin de lever les freins identifiés.</p>	
<p>Description de l'action : L'action consistera en la création d'un Kit pédagogique utilisable par les professionnels de l'insertion et de l'emploi. Ce kit pédagogique sera constitué d'ateliers clés en mains et d'un catalogue de ressources en ligne. Les conseillers numériques et leurs employeurs seront sensibilisés sur les partenariats locaux pouvant être noués.</p>	
<p>Pilote(s) de l'action : La Fibre64</p>	
<p>Publics ciblés : Professionnels des structures de champs de l'emploi et de l'insertion</p>	
<p>Partenaires associés : Conseillers numériques, Missions locales, Info-jeunes, structures de l'emploi et de l'insertion</p>	
<p>Ressources humaines : Chargé de mission La Fibre64 (estimation 6 jours), agents volontaires des structures partenaires</p>	
<p>Ressources financières :</p>	
<p>Calendrier :</p> <p>1/ 1^{er} semestre 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan de l'expérimentation La Fibre64-Mission locale du Pays-Basque • Travail des Conseillers Numériques et des agents des structures partenaires sur l'amélioration du Kit pédagogique <p>2/ 2nd semestre 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation du kit lors de webinaires dédiés et newsletter • Déploiement du Kit pédagogique auprès des structures de l'emploi et de l'insertion • Mise en lien au niveau des réseaux Locaux d'Inclusion Numérique entre Conseillers Numériques et structures de l'insertion et de l'emploi 	
<p>Indicateurs d'évaluation : Nombre de structures partenaires Questionnaire d'utilisation/satisfaction du Kit pédagogique Nombre de structures s'appropriant le Kit Pédagogique Nombre de partenariats</p>	

FICHE ACTION 5.2	Sensibiliser et fédérer les acteurs des territoires numériques dans le cadre de l'emploi et de l'insertion
Contexte et objectifs de l'action : L'accompagnement numérique dans le cadre de l'emploi et de l'insertion ne relève pas seulement des structures de ces champs d'intervention. La sensibilisation à cette thématique de l'ensemble des professionnels et acteurs des territoires favorisera la rencontre de partenaires susceptibles de répondre collectivement.	
Description de l'action : L'action visera à : <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des webinaires dédiés sur les problématiques numériques liées à l'emploi et à l'insertion • Organiser sur chaque RLIN (Réseau Local d'Inclusion Numérique) une rencontre dédiée ouverte à toutes les structures. 	
Pilote(s) de l'action : La Fibre64 et les membres pilotes de chaque RLIN	
Publics ciblés : Professionnels accompagnant (ou pouvant être en situation d'accompagner) des publics sur la thématique de l'emploi et de l'insertion et professionnels	
Partenaires associés : France travail, missions locales, CoNums, structures/territoires ayant mis en place des actions dans ce domaine, conseil départemental (Boussole des jeunes, réseau Info-Jeunes)	
Ressources humaines : Chargé de mission La Fibre64 ((estimation 10 jours) + agents des membres des RLIN	
Ressources financières :	
Calendrier : 1/ 1 ^{er} semestre 2025 : création d'un groupe de travail pour identifier les contenus des webinaires et rencontres dans les RLIN 2/ 2 nd semestre 2025 : réalisation des webinaires et des rencontres RLIN 3/ Janvier 2026 : bilan de l'action par le groupe de travail et établissement du plan d'action 2026	
Indicateurs d'évaluation : Nombre de participants aux webinaires Nombre de participants aux rencontres RLIN Actions et partenariats effectifs issus de ces actions (Questionnaire)	

FICHE ACTION 6.1	Accès à un équipement et une connexion pour les personnes les plus précaires
<p>Objectifs de l'action :</p> <p>Afin d'équiper les personnes les plus précaires, une filière de reconditionnement locale sera créée en poursuivant les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La collecte de matériel informatique auprès des entreprises, administrations et particuliers. • Le reconditionnement du matériel dans des ateliers dédiés, avec la participation de personnes en réinsertion professionnelle ou peu qualifiées • La distribution du matériel reconditionné à prix réduit ou à titre gratuit aux personnes en situation de précarité via des associations, des centres sociaux, ou des structures de médiation numérique. • L'accompagnement des bénéficiaires pour assurer une bonne prise en main du matériel et des formations à l'utilisation de base des outils numériques. 	
<p>Description de l'action :</p> <p>L'action consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les structures de l'ESS qui mettent à disposition, via dons ou offres solidaires, des équipements et connexions numériques • Identifier les gisements de matériels à reconditionner dans le département • Informer les acteurs de la solidarité des acteurs et offres existantes • Faciliter l'accès à l'équipement numérique pour les personnes en difficulté économique et numérique, à travers du matériel reconditionné à coût réduit. • Réduire la production de déchets électroniques en favorisant la réutilisation du matériel. • Promouvoir une approche écologique et solidaire du numérique à l'échelle du département. 	
<p>Pilote(s) de l'action :</p> <p>La Fibre64 pour la coordination dans les Pyrénées-Atlantiques</p> <p>Partenaires locaux pour l'insertion et le traitement du matériel (conseil départemental, associations de réinsertion, entreprises de l'économie sociale et solidaire)</p>	
<p>Publics ciblés :</p> <p>Associations</p> <p>Personnes en situation de précarité économique et numérique</p> <p>Demandeurs d'emploi</p> <p>Personnes éloignées du numérique</p> <p>Entreprises locales souhaitant contribuer à l'économie circulaire</p>	
<p>Partenaires associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Région Nouvelle-Aquitaine • La collecte.tech / Emmaüs Connect et les reconditionneurs locaux • Pays et Quartiers de Nouvelle Aquitaine • Collectivités locales pour la collecte de matériel • Associations de réinsertion et structures de l'économie sociale et solidaire pour la formation et l'emploi des personnes peu qualifiées • Entreprises pour le don de matériel informatique usagé • Structures de médiation numérique et centres sociaux pour la distribution du matériel 	

Ressources humaines :

- Chargé de projet La Fibre64
- Personnel pour la collecte, le tri, et le reconditionnement du matériel
- Formateurs pour accompagner les personnes en insertion
- Médiateurs numériques pour l'accompagnement des bénéficiaires finaux

Ressources financières :

- Subventions des collectivités territoriales et de l'État (programme France Relance, appels à projets nationaux)
- Contributions des entreprises par le biais de dons de matériel et de partenariats RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)
- Financements de l'économie sociale et solidaire

Calendrier :

2025 : Mise en place de la filière, recrutement du personnel, premiers partenariats avec les entreprises et collectivités

2026 : Premier cycle de reconditionnement et distribution du matériel

2027 : Évaluation de l'impact et extension de la filière

Indicateurs d'évaluation :

- Quantité de matériel collecté, reconditionné et redistribué
- Nombre d'emplois créés dans la filière de reconditionnement
- Nombre de bénéficiaires ayant reçu du matériel reconditionné
- Impact sur le taux d'équipement numérique des publics précaires
- Réduction de la production de déchets électroniques dans le département
- Satisfaction des bénéficiaires (usages numériques et sentiment de compétence)

FICHE ACTION 7.1	Démarche d'évaluation mutualisée
<p>Objectifs de l'action : A défaut d'indicateurs d'évaluation satisfaisants des politiques publiques d'inclusion numérique, les syndicats mixtes La Fibre64 et Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) souhaitent entreprendre et documenter une méthode partagée et robuste d'évaluation de la politique publique d'inclusion numérique.</p> <p>Cette méthode devra non seulement mesurer l'efficacité des actions, mais aussi prendre en compte le sentiment de compétence numérique des bénéficiaires, un indicateur clé pour appréhender l'impact des actions de médiation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concevoir une méthode d'évaluation partagée, lisible et communicable, qui serve d'outil aux décideurs pour orienter les politiques publiques d'inclusion numérique. • Intégrer dans cette évaluation la notion de sentiment de compétence numérique, afin de mieux comprendre les impacts psychosociologiques des actions menées, au-delà des compétences techniques. 	
<p>Description de l'action : L'action consiste à construire et à mettre en œuvre une méthodologie d'évaluation sur trois ans (2025-2027), mutualisée entre les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes.</p> <p>Cette évaluation portera sur l'ensemble des actions d'inclusion numérique déployées dans les deux territoires dans le cadre de FNE. Elle intégrera des indicateurs quantitatifs (nombre de bénéficiaires, taux de satisfaction, amélioration des compétences numériques) et qualitatifs (sentiment de compétence, diminution des appréhensions face au numérique).</p> <p>Un chercheur post-doctorant à mi-temps sera recruté pour piloter cette démarche sous la supervision de la chaire OPTIMA. Ce chercheur développera des outils spécifiques pour évaluer à la fois l'efficacité opérationnelle et l'impact psychosociologique des actions.</p>	
<p>Pilote(s) de l'action : La Fibre64 pour les Pyrénées-Atlantiques L'ALPI pour les Landes Chaire OPTIMA (Université de Pau et des Pays de l'Adour)</p>	
<p>Publics ciblés : Décideurs politiques et partenaires locaux impliqués dans l'inclusion numérique Acteurs de la médiation numérique (conseillers, aidants numériques) État (ANCT-Banque des Territoires) et financeurs de FNE</p>	
<p>Partenaires associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Université de Pau et des Pays de l'Adour (Chaire OPTIMA) • Partenaires FNE des Pyrénées-Atlantiques et des Landes • Structures de médiation numérique (espaces publics numériques, centres sociaux) 	
<p>Ressources humaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un chercheur post-doctorant à mi-temps • Équipes de La Fibre64 et de l'ALPI pour le suivi • Médiateurs et aidants numériques pour les retours de terrain 	
<p>Ressources financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement par les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes • Participation de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour pour la gestion et le suivi du post-doctorant 	

- Fonds locaux d'inclusion numérique 64 et 40 : 2500 € FNE Pyrénées
- Banque des Territoires
- Région Nouvelle-Aquitaine

Calendrier :

2025 : Lancement du projet et recrutement du post-doctorant

2025-2027 : Suivi continu et évaluation des actions d'inclusion numérique

2027 : Synthèse et publication des résultats, recommandations pour l'avenir des stratégies d'inclusion numérique

Indicateurs d'évaluation :

A définir avec le post-doctorant et la Chaire OPTIMA

ANNEXE 1 : Calendrier COPIN64 2024-2027

Fiche action	Actions	Fin. FNE 2025	2eme sem 2024	1er sem 2025	2eme sem 2025	1er sem 2026	2eme sem 2026	1er sem 2027
1.1 Fonds local de l'inclusion numérique	Abondement financement OSP	20 000,0 €						
	Présentation et collecte d'engagements des financeurs							
	Premier appels à projets							
	Suivi et accompagnement des projets							
2.1- Acculturer pour mieux orienter et/ou accompagner	Création du mini-guide	1 000,0 €						
	Lancement mini-guide							
	Webinaire et présentation Cosneils Communautaires							
2.2 - Les Cafés Virtuels de l'Inclusion Numérique	Expérimentation	- €						
	Généralisation							
	Présentation							
2.3 - Mieux orienter les publics (cartographie)	Mise à jour et promotion							
	Création graphique, impression, diffusion							
2.4 - Améliorer la visibilité de l'offre	Mise à jour, impression, diffusion annuelle	3 000,0 €						
3.1 - Accompagner ensemble les actions d'EMI	Création du Comité Technique et 1ère rencontre							
	Réunion trimestrielle du Comité Technique							
	Cahier des charges de l'étude + enquête besoins							
3.2- Etat des lieux de l'EMI dans les Pyrénées-Atlantiques	Sélection prestataire accompagnateur	6 000,0 €		juin-25				
	Réalisation étude de l'offre							
	Restitution Etude					janv-26		
	Création du dispositif				mars-25			
3.3 Les jeunes questionnent leurs pairs	Déploiement du dispositif	2 000,0 €			avril à septembre 2025			
	Résultats de l'enquête					oct-25		
	Sélection prestataire accompagnateur 1ère édition				mars-25			
3.4 Favoriser une synergie départementale des actions d'EMI et de parentalité numérique	Etablissement du cahier des charges	4 000,0 €						
	Organisation et préparation de l'événement					juin-25		
	Réalisation de l'événement							
3.5 Parentalité Numérique	Sensibiliser les pro aux enjeux, outils et bonnes pratiques							

Fiche action	Actions	Fin. FNE 2025	2eme sem 2024	1er sem 2025	2eme sem 2025	1er sem 2026	2eme sem 2026	1er sem 2027
	Sélection Orignaisme formation + calendrier							
4.1 Former les aidants numériques (agents territoriaux et de l'Etat)	Communication aux publics	20000 €		janv-25				
	Formations et communication intermédiaire			mars à novembre 2025				
	Bilan			déc-25				
4.2 Former les aidants numériques	Sélection intervenants et définition calendrier	4 000,0 €						
	Communication et inscriptions			Mai à juin 2025				
	Réalisation des formations							
4.3 S'approprier les plateformes en ligne des opérateurs de services publics	Rencontre SDEI et OSP, définition du calendrier	- €						
	Réalisation des Pauses Numériques							
	Bilan et réajustement de l'action				nov-25		nov-26	
4.4 Intervenir dans les réseaux d'aidants pour les sensibiliser à l'inclusion numérique	Réunion employeurs CoNums	1 000,0 €						
	Identification, sollicitation réseaux aidants							
	Intervention Conseillers Numériques							
4.5 Connaître les différentes catégories d'aidants professionnels pour mieux les accompagner	Création du Comité technique, identification réseaux aidants	- €						
	Création de l'enquête auprès des professionnels							
	Réalisation d'enquête et présentation des résultats							
4.6 Accompagner les aidants numériques des publics très éloignés	Création de l'espace ressource et première alimentation							
	Présentation de l'espace ressource							
	Expérimentation des ateliers							
5.1 Outiller les professionnels de l'emploi et de l'insertion	Bilan expérimentation et création kit pédagogique							
	Présentation du kit pédagogique et déploiement							
5.2 Sensibiliser et fédérer les acteurs des territoires autour du numérique, emploi et de l'insertion	Création du groupe de travail et des contenus							
	Réalisation des webinaires et rencontres							
	Bilan et plan d'action 2026					janv-26		
6.1 Accès à un équipement et une connexion à tarifs solidaires pour les personnes les plus précaires	Mise en place de la filière et des partenariats							
	Premier cycle de reconditionnement et distribution							
	Evaluation d'impact et extension de la filière							
7.1 Démarche d'évaluation mutualisée	Lancement du projet de post-doctorant							
	Suivi continu et évaluation des actions d'inclusion numérique	2 500,0 €						
	Synthèse et publication des résultats et recommandations							

Conseil syndical
SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°06_2024_12_03

Collège Usages et services numériques

EXTENSION DU DISPOSITIF DE CYBERSÉCURITÉ "BOUCLIER CYBER64"

L'an deux mille vingt quatre, le trois décembre, à 14 heures 30, le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : jeudi 21 novembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Sandrine LAFARGUE (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Jean-Jacques LASSERRE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Bernard LAURENS (CCAM), Bernard AURISSET (CCHB), Thierry GADOU (CCLB), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Alain DEQUIDT (CCPN), Fernand MARTIN (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Michel MINVIELLE (CD64) donne pouvoir à Jean ARRIUBERGÉ, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP) donne pouvoir à Philippe FAURE, Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE

Excusé(es) :

Philippe ECHEVERRIA (CD64), Olivier ALLEMAN (CAPB), Grégory NEXON (CCBG), Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Philippe LACROUX (CCPN), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Jean-Jacques LASSERRE expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical n°03-2022-30-09 en date du 30 septembre 2022 portant sur la mise en place du « Bouclier cyber64 » pour les collectivités des Pyrénées-Atlantiques

Les cyberattaques (phishing, rançonnage, vol de données, etc.) représentent une menace croissante pour les collectivités territoriales et les coûts engendrés par ces attaques sont bien supérieurs aux investissements nécessaires pour les prévenir,

Le dispositif initial « Bouclier Cyber64 », lancé début 2023 et comprenant des solutions telles que antispam, antivirus, gestionnaire de mots de passe et sauvegarde de données dans un cloud souverain, a permis d'apporter un premier niveau de protection à 320 communes et 7 communautés de communes du département des Pyrénées-Atlantiques.

L'intensification des cybermenaces nécessite un renforcement des outils et des stratégies de protection à travers une deuxième phase du dispositif.

A ce titre, le "Bouclier Cyber64 V2", déployé à partir de 2025, complétera et étendra les services mutualisés existants avec :

- de la sensibilisation aux risques de phishing : ateliers et formations en ligne destinés aux agents et élus des collectivités pour prévenir les fraudes par e-mail ou téléphone mobile ;
- des jetons de recherche proactive sur le darknet : identification de potentielles fuites ou compromissions de données sensibles ;
- une plateforme de gestion des risques cyber : outil d'évaluation et de correction proactive des vulnérabilités, incluant des recommandations pour élaborer des plans d'action sur mesure ;
- de l'accompagnement à la gestion de crise : démarche préconisée par l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- une plateforme mutualisée de sécurité dite « offensive » : réalisation à la demande de pentest (tests d'intrusion) et de bug bounty (recherches de vulnérabilité rémunérées à des hackers éthiques en fonction de la criticité des vulnérabilités trouvées)

Ces services visent à répondre aux besoins spécifiques des collectivités des Pyrénées-Atlantiques, en leur offrant des solutions souveraines et adaptées pour lutter contre les cybermenaces les plus importantes.

Comme pour la première phase du « Bouclier cyber64 » (2023-2025), le Syndicat Mixte La Fibre64 pilotera cette seconde phase augmentée de nouveaux services, en coordination avec l'ANSSI.

Le Syndicat Mixte étant lauréat de l'appel à projet de l'ANSSI « Plan France 2030 : renforcement », il bénéficie d'une subvention de 25 213 euros pour financer le volet « sensibilisation au phishing » de cette nouvelle phase du « Bouclier cyber64 » .

L'accès à la « plateforme de sécurité offensive » est mutualisé par le Syndicat Mixte via un financement du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques. Les demandes de réalisations de pentest et bug bounty seront à la charge de chaque collectivité qui les commandera directement via la centrale d'achats CANUT.

Les services de recherche de fuites de données et de plateforme de gestion des risques cyber sont financés par La Fibre64 via le Fonds usages de la Délégation de service public. L'accompagnement à la gestion de crise sera disponible dans le catalogue de la centrale d'achats de la Fibre64 en 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical décide :

- **d'approuver** le lancement de la phase 2 du dispositif « Bouclier Cyber64 »,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette nouvelle phase, y compris les conventions avec l'ANSSI et le SGDSN et toute convention (sur la base du modèle annexé à la présente délibération) et avenant avec les collectivités bénéficiaires.

Adopté à l'unanimité des présents

Nombre de votants : 17/20

Nombre de suffrages exprimés : 84/100

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

Convention relative au déploiement du « bouclier cyber64 » version 2

Entre

Le Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64
ci-après désigné par « La Fibre64 »

d'une part,

Et

La Collectivité **XXX**
ci-après désignée par « la COLLECTIVITÉ »

d'autre part

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération du Conseil syndical de La Fibre64 n°1-2019-24-05 en date du 24 mai 2019 adoptant le règlement d'intervention du fonds usages numériques,

Vu la Convention France Relance signée entre le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) et le Syndicat Mixte La Fibre64 signée le **xxxx**,

VU la délibération n°**xxx**-2024-12-03 en date du 3 décembre 2024 adoptant l'extensions du « Bouclier cyber64 »,

Préambule

La Fibre64 est un Syndicat mixte numérique composé du Département des Pyrénées-Atlantiques et des 10 intercommunalités du département. En tant qu'opérateur de services publics numériques (OPSN), il n'est pas un prestataire de services et n'a pas vocation à se substituer aux prestataires informatiques habituels des communes ou à l'APGL¹.

La Fibre64 encourage ses membres, et les membres de ses membres, à renforcer leurs contrats de prestation sur le volet cybersécurité. Pour cela, La Fibre64 propose, depuis 2023, un dispositif appelé « Bouclier Cyber64 », socle de base de protection contre les menaces cyber les plus courantes.

Considérant que les cyberattaques (phishing, rançonnage, vol de données, etc.) représentent une menace croissante pour les collectivités territoriales et que les coûts engendrés par ces attaques sont bien supérieurs aux investissements nécessaires pour les prévenir, que le dispositif initial « Bouclier

¹ Agence publique de gestion locale

Cyber64 », a permis d'apporter un premier niveau de protection à 320 communes et 7 communautés de communes du département des Pyrénées-Atlantiques, le Syndicat propose d'étendre les services du « Bouclier cyber64 ».

L'opportunité de financement du Plan France 2030, dont le Syndicat mixte est lauréat, permet de financer l'achat mutualisé de ces trois nouvelles solutions.

La Fibre64 ne pourra pas être désigné comme responsable des dysfonctionnements ou des attaques informatiques dont les collectivités pourraient être victimes.

Article 1. – Objet

Le "Bouclier Cyber64 V2" complète et étend les services mutualisés existants de cybersécurité avec :

- de la sensibilisations aux risques de phishing => SENSIWAVE de la société Conscio Technologies
- des jetons de recherche proactive sur le darknet => OWLYSCAN de la société Sitincloud
- une plateforme de gestion des risques cyber => CRP de la société Netiful
- une plateforme de détection de vulnérabilités => plateforme de la société Yogosha
- un accompagnement à la gestion de crise => service réalisé par La Fibre64

La collectivité souhaite bénéficier des services suivants :

1. Sensibilisation aux risques de phishing (sans reste à charge pour la collectivité)
2. Jetons de recherche de données sur le darknet (sans reste à charge pour la collectivité)
3. Plateforme de gestion des risques cyber (sans reste à charge pour la collectivité)
4. Plateforme de recherche de vulnérabilités (à la charge de la collectivité après adhésion à la centrale d'achats)
5. Accompagnement à la gestion de crise (à la charge de la collectivité après adhésion à la centrale d'achats)

Les services 1 à 3 sont accessibles à tous les membres de La Fibre64 et aux membres des membres du Syndicat. Les services 4 et 5 sont disponibles après adhésion de la collectivité à la centrale d'achats de La Fibre64.

Article 2. – Durée de la convention, résiliation, reconduction

La convention est signée pour une durée de 2 ans maximum et jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

La collectivité et La Fibre64 se réservent la possibilité de dénoncer la convention par courrier postal ou par mail (boucliercyber@lafibre64.fr) avant son terme en respectant un préavis de deux mois.

Article 3. – Engagement des parties

L'intégrité du système d'information de la collectivité demeure de sa responsabilité pendant toute la durée de la convention.

Engagements de la collectivité

- Désignation d'un interlocuteur qualifié dédié auprès du Syndicat
- Participation aux séances de formation des solutions, le cas échéant
- Témoignage ou retour d'expérience sur l'utilisation du « Bouclier cyber64 v2 »
- Information de la mise en place des solutions du « Bouclier cyber64 V2 » auprès des agents et élus de la collectivité

Engagements de La Fibre64

- Mise à disposition des services choisis par la collectivité
- Interface de référence avec les prestataires
- Animation du dispositif
- Communication des résultats liés à la production des services et garantie de leur confidentialité

Article 4. – Modalités financières

Le « Bouclier cyber64 V2 » est financé d'une part dans le cadre du dispositif Plan France Relance 2030 par l'Etat, d'autre part dans le cadre de la mutualisation des actions du Syndicat.

Les services 1, 2 et 3 sont financés et intégralement pris en charge par l'Etat et La Fibre64.

Les services 4 et 5 sont à la charge exclusive de la collectivité après adhésion à la centrale d'achats. Elle pourra bénéficier de prix négociés par le fait de la mutualisation pour ces deux services.

Toute demande supplémentaire non comprise dans le plan de financement présenté ci-dessus se fera via la centrale d'achats du Syndicat, à la charge de la collectivité.

Article 5. – Communication

La collectivité autorise La Fibre64 à communiquer autour du « Bouclier cyber64 V2 » par tous moyens (presse, Internet, réseaux sociaux, événements publics). La Fibre64 autorise la collectivité à communiquer autour du « Bouclier cyber64 V2 » par tous moyens (presse, Internet, réseaux sociaux, événements publics).

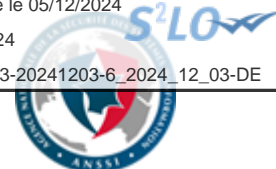
Fait à _____ le _____



Pour La Fibre64

Le Président
Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 05/12/2024
Reçu en préfecture le 05/12/2024
Publié le 05/12/2024
ID : 064-200081263-20241203-6_2024_12_03-DE



Pour la Collectivité

Conseil syndical
SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°07_2024_12_03

Collège Aménagement numérique

**DEMANDES DE SUBVENTION À L'INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT DE RACCORDEMENT
NON FILAIRE (TDD LTE, 4G ET SATELLITE) POUR LES LOCAUX NON DESSERVIS PAR LES
RÉSEAUX EN FIBRE OPTIQUE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

L'an deux mille vingt quatre, le trois décembre, à 14 heures 30, le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : jeudi 21 novembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Sandrine LAFARGUE (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Jean-Jacques LASSERRE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Bernard AURISSET (CCHB), Thierry GADOU (CCLB), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Alain DEQUIDT (CCPN), Fernand MARTIN (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Michel MINVIELLE (CD64) donne pouvoir à Jean ARRIUBERGÉ, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE

Excusé(es) :

Philippe ECHEVERRIA (CD64), Olivier ALLEMAN (CAPB), Grégory NEXON (CCBG), Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Philippe LACROUX (CCPN), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Nicolas PATRIARCHE expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical n°9-2018-08-06 du 8 juin 2018 adoptant le règlement d'intervention satellite,

VU les délibérations du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical n°15-2019-21-02 du 21 février 2019, n°17-2021-25-02 du 25 février 2021, n°7-2023-11-05 du 11 mai 2023, n°12-2024-03-27 du 27 mars 2024 modifiant le règlement d'intervention pour l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet

Le Syndicat Mixte La Fibre64 a adopté un règlement d'intervention pour le financement de l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à internet (4G, satellite et TDD LTE) dans les zones blanches internet du département des Pyrénées-Atlantiques afin d'éviter une fracture numérique des habitants des territoires concernés.

Préserver l'accessibilité au numérique, c'est aménager le territoire, garantir la solidarité avec tous les habitants, maintenir l'économie locale et favoriser les usages de tous et partout.

À ce titre, 5 dossiers (cf. annexe) sont éligibles à l'aide à l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à internet.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical décide :

- **d'accorder** une subvention à cinq bénéficiaires pour un total de 1 262,99 €.

Adopté à l'unanimité des présents

Nombre de votants : 14/17

Nombre de suffrages exprimés : 88/100

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

Conseil syndical
SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°08_2024_12_03

Collège Affaires générales

**PARTICIPATION DU SYNDICAT MIXTE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE - PRÉVOYANCE / SANTÉ**

L'an deux mille vingt quatre, le trois décembre, à 14 heures 30, le Collège Affaires générales du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : jeudi 21 novembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Sandrine LAFARGUE (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Jean-Jacques LASSERRE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Bernard LAURENS (CCAM), Bernard AURISSET (CCHB), Thierry GADOU (CCLB), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Alain DEQUIDT (CCPN), Fernand MARTIN (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Michel MINVIELLE (CD64) donne pouvoir à Jean ARRIUBERGÉ, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP) donne pouvoir à Philippe FAURE, Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE

Excusé(es) :

Philippe ECHEVERRIA (CD64), Olivier ALLEMAN (CAPB), Grégory NEXON (CCBG), Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Philippe LACROUX (CCPN), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Nicolas PATRIARCHE expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil syndical n°9-2018-19-11 en date du 19 novembre 2018 portant adoption du dispositif d'action sociale en faveur du personnel et ses avenants dont la délibération n°04-2024-01-25 en date du 25 janvier 2024 et son annexe ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

VU la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024 ;

VU la saisine du Comité social territorial intercommunal qui se réunit le 19 décembre 2024

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics. Depuis la loi du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Cette politique permet :

- **en prévoyance**, une meilleure protection des agents dans les situations de perte de salaire en cas de congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, mise à la retraite pour invalidité, etc., lors du passage à demi-traitement ;
- **en santé**, favoriser l'accès à des soins et à des actions de prévention.

1- Le contexte

Par délibération n°9-2018-19-11 du 19 novembre 2018, le Syndicat Mixte La Fibre64 a adopté son règlement de l'action sociale qui fixe à l'article 2 les modalités de participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents de La Fibre64 via le principe de labellisation pour les volets santé et prévoyance.

Des forfaits d'intervention avaient été définis selon la répartition 2/3 pour la protection santé et 1/3 pour la couverture prévoyance.

2- L'évolution de la réglementation : volet prévoyance

La réglementation en vigueur rend obligatoire la participation financière des employeurs publics en matière de prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2025 et définit le montant minimum de la contribution mensuelle à 7 €, soit 20 % du montant de référence défini à 35 €. En outre, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise le panier minimal pour la couverture du risque incapacité temporaire de travail et invalidité.

Le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir lancé une consultation mutualisée au niveau régional, a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance auprès de la Mutuelle nationale territoriale (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Après étude menée auprès des agents du Syndicat Mixte, il est proposé que la Collectivité adhère à cette convention de participation pour le risque prévoyance, sachant qu'il appartiendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer individuellement a minima aux garanties obligatoires : incapacité de travail et invalidité.

Les agents qui auront choisi d'adhérer bénéficieront d'une participation financière mensuelle du Syndicat qui s'élèvera à 35 €.

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

Les agents qui auront préféré conserver leur ancien contrat prévoyance, labellisé ou non, ne percevront plus la participation employeur.

3- Le volet santé

Cependant, pour le volet santé, le Syndicat continuera à allouer une aide aux agents titulaires d'un contrat labellisé, selon les montants définis par le règlement de l'action sociale en vigueur. Une évolution interviendra en fin d'année 2025 pour répondre à la réglementation qui entrera en vigueur en 2026.

L'article 2 du règlement de l'action sociale annexé à la présente délibération est actualisé. Il abroge les dispositions prises par la délibération n°9-2018-19-11 et relatives à la participation employeur à la protection sociale.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Affaires générales du Conseil syndical décide :

- **d'abroger** les dispositions relatives à la participation employeur à la protection sociale de l'article 2 du règlement de l'action sociale et de les remplacer par les présentes ;
- **d'adhérer** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 64 et la MNT ayant comme courtier Relyens, à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer la convention de participation et tout acte en découlant ;

- **d'accorder** de manière exclusive la participation financière aux agents de La Fibre64, titulaires, stagiaires, contractuels de droit public en activité, ayant adhéré au contrat du CDG 64 portant sur le risque Prévoyance, quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité ;
- **de fixer** le niveau de participation financière du Syndicat Mixte pour le risque Prévoyance à hauteur de 35 € par mois ;
- **de maintenir** la participation au risque santé pour les contrats labellisés selon les montants définis dans le règlement annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer le règlement modifié de l'action sociale annexé à la présente délibération ;
- **d'inscrire** les crédits au budget.

Adopté à l'unanimité des présents
Nombre de votants : 17/20
Nombre de suffrages exprimés : 172/200

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID : 064-200081263-20241203-8_2024_12_03-DE



LA FIBRE
64

RÈGLEMENT D'ACTION SOCIALE

Version janvier 2025

Textes de référence

Code général des collectivités territoriales ;

Code général de la fonction publique :

Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 70 et 71 ;

Décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Circulaire DGAFP FP/4 n° 1931 / DB-2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;

Circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Circulaire NOR TFPF 2334860C du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Délibération n°9-2018-19-11 du Conseil syndical La Fibre64 adoptant le dispositif d'action sociale en faveur du personnel et les conventions signées avec l'Amicale du Personnel du Conseil départemental 64, l'Association de Gestion du Restaurant administratif de l'Hôtel du Département et le service de restauration d'Hélioparc et ses avenants en date du 13 février 2020, 1^{er} décembre 2021, 2 juin 2022, 16 mars 2023 et 4 janvier 2024

Article 1^{er} – Le programme d'actions

Le Conseil syndical La Fibre64 met en place un programme d'actions sociales depuis le 1^{er} décembre 2018, en faveur des agents de la Fibre64, titulaires fonctionnaires ou stagiaires ou mis à disposition et contractuels.

Le programme compte des aides individuelles et des actions collectives qui peuvent être délivrées soit directement par la Fibre64, soit indirectement par des conventions avec des organismes partenaires, Amicale du personnel du CD64, Association de gestion du restaurant administratif....

Article 2 – La participation employeur à la protection sociale

La protection sociale complémentaire couvre deux risques : la santé et la prévoyance. C'est une démarche volontaire de l'agent.

2-1 – L'aide à la santé

Vu le décret n°2011-1774 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

La Fibre64 participe financièrement pour **tous les agents** employés au titre de la protection sociale, sur le **volet santé, dans le cadre de la labellisation**.

Les forfaits sont définis sur la base d'un découpage croisé entre la catégorie et l'indice du bénéficiaire.

Catégorie	S1	S2
	IM>360 et <=453	IM > 453
A	12 €	9,33 €
B	14,67 €	10,66 €
C	17,33 €	

Pour que la Fibre64 puisse verser mensuellement la participation financière à l'agent, le bénéficiaire devra apporter la preuve de l'adhésion annuelle à un contrat labellisé santé ainsi que du montant de sa cotisation (attestation, échéancier, listing établi par les mutuelles de la fonction publique).

La participation sera versée tant qu'il n'y a pas de modification de situation dans le courant de l'année en cours (mutation, disponibilité hors disponibilité à la suite d'un épuisement des droits à congés maladie, retraite...).

2-2 – L'aide à la prévoyance

VU l'Ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion 64 et la MNT ayant comme courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024 ;

VU l'adhésion du Syndicat Mixte La Fibre64 à la convention de participation pour le volet prévoyance pour la période 2025-2030

La réglementation rend obligatoire la participation financière des employeurs publics à la prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2025 ainsi que le montant minimum de la contribution à 7 €, soit 20 % du montant de référence défini à 35 €.

La Fibre64 a fixé sa participation financière pour le risque prévoyance à hauteur de 35 € par mois par agent.

La contribution sera accordée de manière exclusive aux agents ayant adhéré à la convention de participation du CDG 64 pour le risque prévoyance.

Article 3 – Les prestations d’action sociale délivrées en régie par La Fibre64

Elles sont définies par les circulaires DGAFP FP/4 n°1931 et DB-2B n°256 du 15 juin 1998, précisées par les circulaires DGAFP-FP/4 n°2025 et DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 modifiées et relèvent de quatre domaines :

- Aide à la restauration
- Aide aux parents (garde d'enfants, aide aux mères en repos)
- Participation aux séjours d'enfants (colonies de vacances, centres de loisirs sans hébergement, maisons familiales de vacances et gîtes, séjours linguistiques, séjours éducatifs)
- Mesures concernant les handicapés (allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans, séjour en centres de vacances spécialisés...)

Les montants de ces prestations sont fixés chaque année par circulaire interministérielle.

3-1 – Les conditions d’attribution

L'agent doit travailler dans les services de La Fibre64 depuis 1 an, à raison d'au moins 50 % des obligations hebdomadaires de service pour solliciter ces prestations, à l'exception de l'aide à la restauration.

Certaines dépendent de conditions de ressources (exemple : garde d'enfants âgés de 4 mois à 3 ans par une assistante maternelle agréée ou par une crèche) ou de l'indice majoré détenu correspondant à l'indice brut 579 (indice majoré inférieur ou égal à 494 au 1^{er} janvier 2024).

La demande s'effectue de façon individuelle et volontaire : l'agent doit remplir un formulaire et transmettre les pièces justificatives requises.

La prestation pour les séjours d'enfants est versée à l'agent au titre de chacun des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour, sous réserve que les centres considérés aient reçu un agrément national, régional, départemental ou communal.

Dans le cas d'un ménage de fonctionnaires, les subventions sont accordées au père OU à la mère ; elles ne peuvent être versées aux deux parents.

Pour les autres ménages, le montant de l'aide versée par la Fibre64 peut se cumuler avec l'aide versée par l'employeur du conjoint. En aucun cas, le montant des sommes cumulées ne pourra être supérieur à la somme réellement dépensée par la famille.

Article 4 – L’aide à la restauration

Selon leur résidence administrative, les agents peuvent bénéficier :

- soit de titres restaurant
- soit d'une aide à la restauration collective

4-1 – Les bénéficiaires des titres restaurant

En application de l'article 19 de l'ordonnance n° 067-830 du 27 septembre 1967 modifiée en dernier lieu par la loi de finances rectificative pour 2001 n°2001-1276 du 28 décembre 2001, le Syndicat est fondé, aujourd'hui, à attribuer des titres restaurant à ses agents qui ne peuvent avoir accès aux dispositifs de restauration collective mis en place à PAU, au sein de l'Hôtel du Département ainsi qu'au restaurant d'Hélioparc, à savoir les agents ayant pour résidence administrative Bayonne.

4-1-2 – Les conditions d'attribution

Cette prestation collective qui constitue par ailleurs une unité monétaire est réservée exclusivement aux seuls repas de midi pris les jours travaillés de façon complète.

Le nombre de titres sera fixé, pour chacun des bénéficiaires, à mois échu au regard :

- d'une part, de leur durée de travail effective, à temps complet ou à temps non complet, à temps partiel,
- d'autre part, en raison de leur absentéisme enregistré dans Octime (congs annuels, ARTT, autorisation exceptionnelle d'absence, formation, maladie...).

Le titre est individuel, au nom de l'agent bénéficiaire.

4-1-3 – La valeur faciale du titre et la participation financière du Syndicat et de l'agent

La valeur faciale est fixée à 8 € permettant ainsi de bénéficier de l'exonération des charges sociales et fiscales correspondantes (plafond fixé à l'heure actuelle entre à 6,91 € pour la participation employeur), assortie d'une participation du Syndicat La Fibre64 égale à la participation maximale autorisée par l'employeur, à savoir 60% de ce montant.

Sur cette base, le montant de la participation du Syndicat La Fibre64 par titre émis s'élèvera à 4,80 € alors que celui de la participation laissée à la charge de l'agent sera égal à 3,20 €, soit 40% de la valeur. Cette dernière sera prélevée automatiquement sur la paye de chaque agent concerné.

Chaque agent bénéficie d'une carte.

4-1-4 – L'utilisation du titre restaurant sur le territoire

Il est fixé une zone géographique de validité pour l'utilisation des titres restaurant, à savoir le territoire du Syndicat Mixte La Fibre64. Les agents peuvent utiliser plusieurs titres pour régler une dépense, mais le montant journalier d'utilisation des titres est plafonné à 25 €.

Sur ce territoire, 3 modes d'utilisation de ces titres ont été identifiés :

► **1er cas** : les agents bénéficiaires demeurent sur le territoire de leur résidence administrative à Bayonne, où il n'existe pas de mode de restauration collective. Dans cette hypothèse, la plus fréquente, ils utilisent normalement et à leur guise leurs titres restaurant pour le montant de leur valeur faciale.

► **2ème cas** : Un agent bénéficiaire des titres restaurant se déplace à partir de Bayonne vers PAU où il existe plusieurs modes de restauration collective dont le Syndicat demeure partenaire. L'agent doit obligatoirement prendre son repas de midi, au restaurant administratif de l'Hôtel du Département ou au restaurant de la Technopole Hélioparc, car dans cette hypothèse, l'utilisation d'un titre restaurant est illégale.

En contrepartie, et en application de la réglementation en vigueur sur les frais de déplacements, il percevra l'indemnité de repas réduite de moitié et diminuée de la participation employeur sur le titre restaurant, soit 5,20 €.

► **3ème cas** : Un agent bénéficiaire des titres restaurant se déplace à partir de Bayonne vers une autre destination que PAU au sein du territoire couvert par le Syndicat La Fibre64.

Dans cette hypothèse, l'agent peut à la fois utiliser son titre restaurant, et bénéficier, en raison de son déplacement en dehors de sa résidence administrative habituelle, d'une indemnité de repas réduite du montant correspondant à la participation financière du Syndicat La Fibre64 au titre restaurant utilisé, soit 20 € - 4,80 € = 15,20 €.

Enfin, lorsque l'agent bénéficiaire quitte le territoire du Syndicat, il ne peut plus utiliser le titre restaurant mais il bénéficie de l'indemnité de mission dont notamment l'indemnité de repas de 20 €.

4-2 – La participation au prix des repas en restauration collective

Les agents dont la résidence administrative est fixée à PAU peuvent se restaurer dans les deux établissements suivants à Pau :

- Restaurant d'Hélioparc
- Restaurant administratif de l'Hôtel du Département

Le Syndicat verse aux associations qui gèrent les restaurants susvisés une subvention par repas (sous réserve d'avoir un indice majoré inférieur ou égal à 539 au 1^{er} janvier 2024). Elle est déduite automatiquement du montant du repas à la charge de l'agent, en application de la circulaire interministérielle publiée chaque année.

A titre d'information, le montant de la subvention s'élève à 1,62 € au 1^{er} janvier 2024.

En outre, afin d'attribuer de façon égalitaire l'avantage social que constitue le titre restaurant, le Syndicat décide d'accorder aux membres du personnel travaillant à PAU et souhaitant déjeuner sur le site d'Hélioparc, une indemnité équivalente à la participation patronale des titres restaurant et à la redevance du restaurant et une subvention de 3,66€ par repas pour les agents déjeunant au restaurant administratif de l'Hôtel du Département.

Article 5 – Les actions proposées par l'Association Amicale du Personnel du CD64

L'Amicale propose à ses adhérents deux types d'intervention, sur les plans individuel et collectif.

5-1 – Les aides individuelles

Certaines sont délivrées sans conditions de ressources, d'autres sous conditions de ressources (en fonction des revenus / quotient familial).

5-2 – Les actions collectives

Il s'agit de prestations de voyages (coût selon le quotient familial), d'activités culturelles, sportives ou de loisirs, de manifestations (dégustation d'huîtres, soirées), d'achats groupés et de l'organisation de l'arbre de Noël.

5-3 – Les conditions d'attribution

Pour bénéficier des prestations, l'agent doit s'acquitter de façon volontaire et individuelle d'une cotisation annuelle de 15€.

Aucune condition d'ancienneté n'est requise pour adhérer mais pour solliciter les prestations à caractère financier, l'agent, s'il est contractuel, doit compter une ancienneté dans les services de La Fibre64, au moins 6 mois ou 12 mois, selon la prestation demandée.

5-4 – La contribution financière de La Fibre64 à l'Amicale du personnel

Selon les termes de la convention, le Syndicat La Fibre64 s'est engagé à verser à l'Amicale du personnel du CD64 une subvention annuelle de fonctionnement pour lui permettre de :

- mener des actions à caractère social,
- promouvoir et développer toutes les formes d'activités sociales ayant pour objet d'améliorer les conditions de bien-être des agents du Syndicat,
- assurer la restauration des agents et des élus du Syndicat.

Il est ainsi décidé d'accorder chaque année une subvention à l'Amicale du personnel du Conseil départemental 64, répartie sur la base d'un forfait de 187 € par agent

La subvention sera actualisée chaque année en fonction de l'évolution du nombre d'agents du Syndicat La Fibre64.

5-5 – Le contrôle financier de La Fibre64

Sur simple demande du Syndicat, l'Amicale du personnel du Conseil départemental 64 devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par le Syndicat La Fibre64.

Des informations particulières seront communiquées au Service ressources de la Fibre64 concernant les prestations versées qui, au regard de la législation, sont considérées comme des avantages en nature et, à ce titre, doivent être assujetties aux cotisations sociales et à l'impôt.

ARTICLE 6 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au Budget du SMO.

ARTICLE 8 : Divers

Le présent règlement a été établi dans sa version précédemment modifiée le 1^{er} janvier 2024. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Fait à Pau, le

Nicolas PATRIARCHE

Président du Syndicat La Fibre64